

N° 62

SENAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1983

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1984, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Par M. Maurice BLIN,

Sénateur.

Rapporteur général.

TOME III

**LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES
(Deuxième partie de la loi de finances.)**

ANNEXE N° 15

INDUSTRIE ET RECHERCHE

I. — Section commune

II. — Industrie

Rapporteur spécial : M. Jean CHAMANT

(1) *Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, président ; Geoffroy de Montalembert, Jacques Descours Desacres, Tony Larue, Jean Cluzel, vice-présidents ; Modeste Legouez, Yves Durand, Louis Ferrein, Camille Vallin, secrétaires ; Maurice Blin, rapporteur général ; MM. René Ballayer, Charles Beaupetit, Stéphane Bonduel, Jean Chamant, Pierre Croze, Gérard Delfau, Michel Dreyfus-Schmidt, Henri Duffaut, Marcel Fortier, André Fosset, Jean Francou, Pierre Gamboa, Henri Gotschy, Robert Guillaume, Fernand Lefort, Georges Lombard, Michel Manet, Jean-Pierre Masseret, Michel Maurice-Bokanowski, Josy Moinet, René Monory, Jacques Mossion, Bernard Pellarin, Jean-François Pintat, Christian Poncelet, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Maurice Schumann, Henri Torre, André-Georges Voisin.*

Voir les numéros :

**Assemblée Nationale (7^e légis.) : 1726 et annexes, 1735 (annexe n° 22), 1740 (tome IX) et in-8° 458.
Sénat : 61 (1983-1984)**

Loi de Finances - Centre national d'études spatiales (CNES) - Centre national pour l'exploitation des océans (CNEXO) - Energie - Industrie - Informatique - Petites et Moyennes entreprises (PME) - Recherche

SOMMAIRE

	Pages
PRINCIPALES OBSERVATIONS	5
EXAMEN EN COMMISSION	9
AVANT-PROPOS	11
CHAPITRE PREMIER - PRESENTATION GENERALE DES CREDITS	13
<i>A. L'évolution des structures budgétaires</i>	13
<i>B. Les dotations de base</i>	14
1. Section commune	14
2. Section industrie	15
<i>C. Les principales actions</i>	15
1. Section commune	15
2. Section industrie	17
CHAPITRE II - LA POLITIQUE DES MATIERES PREMIERES	19
<i>A. Les crédits de la politique des matières premières</i>	20
<i>B. L'évolution des principales dotations</i>	22
1. La Caisse Française des matières premières	22
2. L'évaluation des ressources du sous-sol	23
3. Le programme d'économie et de recyclage	25

CHAPITRE III - LA POLITIQUE DE L'ENERGIE	27
<i>A. Le bilan énergétique français, résultats et perspectives</i>	27
1. Le bilan énergétique en 1982	27
2. La remise en cause du plan d'indépendance énergétique	28
<i>B. Des choix ambigus</i>	29
1. Le maintien implicite des contrats gaziers	29
2. Un nouveau ralentissement du programme nucléaire ...	30
3. L'incertitude de la politique charbonnière nationale....	33
4. La remise en cause du mécanisme de fixation des prix des produits pétroliers	38
<i>C. La situation alarmante des entreprises publiques du secteur de l'énergie</i>	40
1. Electricité de France	40
2. Gaz de France	41
3. Charbonnages de France	42
<i>D. Les crédits largement débudgétisés de l'Agence Française pour la maîtrise de l'énergie</i>	43
1. Les crédits de l'Agence pour 1984.....	44
2. Les ressources non budgétaires de l'agence.....	45
 CHAPITRE IV - LA POLITIQUE INDUSTRIELLE	 49
<i>A. Les crédits de politique industrielle</i>	53
1. Les crédits de développement industriel	54
2. Les crédits de restructuration sectorielle	55
3. Les crédits de restructuration d'entreprises.....	56
4. Les actions collectives en faveur de la petite et moyenne industrie	58

B. La création du Fonds industriel de modernisation	60
1. Mode d'intervention du Fonds	60
2. Modalités de fonctionnement	61
C. Le poids du secteur public industriel	63
1. Une situation financière dégradée	63
2. Des contributions considérables en fonds propres	67
3. La conclusion des contrats de plan	73
APOSTILLE : DEUXIEME DELIBERATION A L'ASSEMBLEE NATIONALE	79
AMENDEMENTS PRESENTES PAR LA COMMISSION ...	81
DISPOSITIONS DIVERSES -EXAMEN D'UN ARTICLE	83
Art.109 - Barème des redevances versées par les exploitants d'installations nucléaires	83
ANNEXE	
Contrats de plan de C.I.I. Honeywell-Bull, de la Compagnie de Saint-Gobain, de Rhône Poulenc S.A., d'Usinor, de l'Entreprise minière et chimique de Sacilor, de Renault, de la Compagnie Géné- rale d'Electricité, de C.D.F. Chimie, de Thomson Brandt et de Pechiney Ugine Kuhlmann.	89

PRINCIPALES OBSERVATIONS DE LA COMMISSION

A) LA POLITIQUE DES MATIERES PREMIERES

1) La politique des matières premières apparaît comme victime de la rigueur budgétaire.

L'ensemble des crédits consacrés aux matières premières dans le budget de l'Industrie diminue de près de la moitié en dépenses ordinaires et crédits de paiement.

2) Il est à craindre que cette évolution ne compromette la sécurité de nos approvisionnements.

En particulier, la suppression de la dotation de la Caisse française des matières premières en 1984 qui fait suite à l'amputation de moitié de ses crédits en cours d'année 1983 consacre, semble-t-il, l'abandon de l'objectif fixé il y a dix ans de couvrir, par un stock de précaution, deux mois d'approvisionnement en 1985.

B) LA POLITIQUE DE L'ENERGIE

1) La situation alarmante des entreprises publiques du secteur de l'énergie.

- Les entreprises publiques du secteur de l'énergie (Electricité de France, Gaz de France et Charbonnages de France) ont vu leurs résultats se dégrader fortement au cours des trois dernières années. Leur déficit cumulé -après subvention de l'Etat pour Charbonnages de France- a atteint plus de 11 600 millions de francs en 1982.

- La situation de ces entreprises se caractérise de surcroît par un courant d'embauche inconsidéré en 1982, un endettement à long et moyen terme tant en France qu'à l'étranger qui atteint des niveaux insupportables et entraîne un gonflement considérable des frais financiers.

2) L'absence de véritable choix devant le réajustement à la baisse des perspectives de consommation énergétique.

- Le nouveau ralentissement du programme nucléaire décidé en juillet 1983 prévoit le rythme d'engagement de centrales minimum pour ne pas compromettre définitivement l'avenir de l'outil industriel compétitif que la France s'est forgé.

- Les décisions qui s'imposent en matière de production charbonnière nationale tardent à être annoncées. Il est à craindre dans ces conditions que la subvention globale aux Charbonnages de France, qui s'établit à 6 825 millions de francs dans le budget de 1984, en progression modérée par rapport à 1983 (+ 5 %), ne se révèle rapidement insuffisante.

3) Les crédits de l'Agence Française pour la maîtrise de l'énergie largement débudgétisés.

- En deux ans, les crédits de l'Agence Française pour la maîtrise de l'énergie ont diminué de plus du tiers en francs courants (lois de finances initiales). Ils font l'objet de surcroît d'annulations considérables en cours d'année au titre de la régulation budgétaire.

- En réalité, en 1984 comme en 1983, l'essentiel des ressources de l'Agence proviendra du Fonds spécial de grands travaux alimenté par une taxe spécifique sur les produits pétroliers.

C) LA POLITIQUE INDUSTRIELLE

1) La forte croissance des crédits de politique industrielle

- Le budget de l'Industrie pour 1984 enregistre un doublement des crédits de politique industrielle par rapport à 1983.

- La décomposition de ces crédits consacrés aux deux tiers à des opérations de restructuration sectorielle ou d'entreprise contre un tiers aux actions de développement industriel ne permet pas d'affirmer que les choix annoncés en faveur des secteurs d'avenir l'emportent sur le maintien artificiel d'industries en déclin.

2) La création du Fonds industriel de modernisation.

Si l'on ne peut qu'enregistrer avec satisfaction l'orientation affichée de l'action du Fonds en faveur des industries de pointe, il est à craindre que l'Agence nationale pour la valorisation de la recherche, à qui est confiée l'instruction des dossiers de prêts, ne dispose pas des moyens suffisants pour assurer dans des conditions satisfaisantes l'analyse et le suivi des opérations engagées.

3) L'évolution du secteur public industriel

– Les dotations considérables que reçoit le secteur public industriel en 1984 (12 850 millions de francs, en progression de 70 % par rapport à 1983) ne suffiront pas à combler les pertes des onzes groupes industriels intéressés qui étaient de plus de 18 milliards de francs en 1982.

– En l'absence de répartition de ces dotations entre les différentes sociétés, il est impossible d'apprécier les choix industriels que sous-tend cet effort exceptionnel. Il suffit cependant de rappeler que la sidérurgie, secteur en grande difficulté, a reçu près de la moitié des dotations en capital accordées en 1983, effort insuffisant, semble-t-il, comme le montrera le collectif de fin d'année, pour assurer sa survie dans les conditions économiques et sociales actuelles.

– Il convient enfin de s'interroger sur les fondements de la politique contractuelle menée par l'Etat à l'égard des groupes industriels et destinée à assurer la transparence de leur gestion ainsi qu'à mesurer leurs performances.

Le Parlement n'ayant pu disposer que d'une version édulcorée de ces contrats de plan -qui devront être de surcroît renégociés moins de six mois parfois après leur conclusion- est dans l'incapacité d'apprécier la cohérence de ces documents qui pourtant engagent l'avenir industriel du pays.

EXAMEN EN COMMISSION

Réunie le mercredi 9 novembre 1983, la commission a procédé, sur le rapport de M. Jean Chamant, rapporteur spécial, à l'examen des crédits de la section commune et de la section industrie du projet de budget du ministère de l'Industrie et de la Recherche pour 1984 et de l'article 109 du projet de loi de finances pour 1984 (« Redevances dues au titre du contrôle de sûreté des installations nucléaires de base »).

Le rapporteur spécial a présenté les grandes orientations du projet de budget sur lesquelles il a formulé plusieurs observations (voir les principales observations de la commission).

M. André Fosset a rappelé les promesses, qui semblent rétrospectivement inconsidérées, faites en octobre 1981 d'une production nationale de charbon de 30 millions de tonnes et a souhaité que soient laissés à l'industrie les moyens de se développer en allégeant les charges qui pèsent sur elle.

M. René Ballayer s'est inquiété du gonflement de l'endettement des entreprises publiques du secteur de l'énergie et s'est félicité de voir cette évolution décrite dans le rapport écrit du rapporteur spécial.

M. Maurice Blin, rapporteur général, a souligné d'une part la parenté existant entre le relâchement de l'effort consacré au stockage des matières premières et la diminution des stocks de produits pétroliers qui, si elle a permis une amélioration de la balance commerciale, se fait aux dépens de la sécurité du pays.

Il s'est joint d'autre part au rapporteur spécial pour émettre les plus expresses réserves à la création d'une Ecole nationale d'exportation dont le projet semble, de surcroît, dans un état d'impréparation manifeste et pour déplorer fermement l'absence de communication des contrats de plan conclus entre l'Etat et les groupes industriels publics.

M. Jean Francon a indiqué, s'agissant du budget de la Défense, qu'il avait observé le même phénomène de réduction de stock de sécurité de carburant.

M. René Monory a déploré la multiplication des interventions de l'Etat dans le domaine industriel qui n'ont pas, de surcroît, pour objet principal de financer les secteurs d'avenir mais de combler bien souvent les déficits des groupes industriels publics.

A l'issue de ce débat la commission a adopté, à la majorité, deux amendements, présentés par le rapporteur spécial, tendant à supprimer les crédits prévus dans le projet de budget en faveur de l'Ecole nationale d'exportation.

Au cours d'une seconde réunion tenue le 19 novembre 1983, la Commission a examiné les modifications apportées en première lecture par l'Assemblée Nationale aux crédits de la section commune et de la section Industrie du projet de budget du ministère de l'Industrie et de la Recherche.

A la suite du transfert décidé par l'Assemblée Nationale, des dotations en capital prévues en faveur du secteur industriel du budget des charges communes au budget du ministère de l'Industrie et de la Recherche, la Commission a décidé de reprendre, en l'appliquant au budget de l'Industrie, l'amendement de réduction de ces dotations qu'elle avait adopté lors de l'examen du budget des charges communes le 9 novembre 1983.

Compte tenu des observations formulées par **M. Jean Chamant**, rapporteur spécial, et sous réserve des amendements précédemment adoptés, la Commission a décidé, à la majorité, de soumettre à l'appréciation du Sénat les crédits de la section commune et de la section industrie du projet de budget du ministère de l'Industrie et de la Recherche pour 1984.

Elle a adopté conforme l'article 109 du projet de loi de finances pour 1984.

AVANT PROPOS

Avant d'aborder l'examen des crédits, votre rapporteur spécial ne peut que déplorer à nouveau cette année le caractère tardif et incomplet des réponses qui ont été apportées par le ministre aux « questionnaires budgétaires » qui lui ont été adressés tant en juillet qu'en octobre 1983.

Ce retard semble paradoxal à un moment où la politique industrielle est présentée comme un enjeu culturel.

Comment réconcilier les Français avec leur industrie sans les informer précisément, au travers notamment de la représentation nationale ?

Cette attitude prend une dimension véritablement inacceptable lorsqu'il s'agit du suivi, par le Parlement, du secteur public industriel.

Votre rapporteur spécial n'a pu disposer en effet que d'une version édulcorée des contrats de plan conclus entre l'Etat et les groupes industriels nationalisés alors que ces documents ont vocation à engager l'avenir de l'ensemble de notre économie tant est considérable le poids de ces groupes dans l'industrie nationale et doivent assurer, de surcroît, la nécessaire transparence, affirmée solennellement au cours des débats sur les nationalisations, entre l'Etat et les entreprises publiques dotées désormais de 54 millions d'actionnaires.

CHAPITRE PREMIER

PRESENTATION GENERALE DES CREDITS

A) L'EVOLUTION DES STRUCTURES BUDGETAIRES

Le budget du ministère de l'Industrie et de la Recherche présente pour 1984 plusieurs modifications de structure qui rendent plus difficiles les comparaisons avec les années précédentes.

1) La création d'une section commune à l'Industrie et à la Recherche.

La présentation des crédits du ministère de l'Industrie et de la Recherche fait apparaître une section commune qui regroupe essentiellement les moyens du titre III (moyens des services) inscrits précédemment dans la section Industrie et très accessoirement dans la section Recherche.

2) Le transfert du financement de la filière électronique au budget annexe des Postes et Télécommunications

Les moyens inscrits au titre de l'action informatique, recherche et application, dans la section Industrie n'intéressent plus désormais que la subvention au centre d'étude des systèmes des administrations (CESIA), soit 28,8 millions de francs en dépenses ordinaires et crédits de paiement. L'essentiel du financement de la filière électronique est en effet inscrit au budget annexe des Postes et Télécommunications sous la forme tant de subventions d'investissement (1,27 milliard de francs en crédit de paiement et 1,8 milliard de francs en autorisations de programme) que de contributions en fonds propres aux entreprises publiques de ce secteur (1,6 milliard de francs tant en crédits de paiement qu'en autorisations de programme).

Il convient d'observer sur ce point que le ministre chargé des Postes et Télécommunications est, depuis le dernier remaniement ministériel en mars 1983, ministre délégué auprès du ministre de l'Industrie et de la Recherche.

Il est bon de rappeler que le budget des Postes et Télécommunications comme tout budget annexe est présenté en équilibre sous réserve d'une subvention versée par le budget général destinée spécifiquement à couvrir les frais de transports et de distribution de la presse aux abonnés et, en sens inverse d'une contribution du budget annexe sur ses résultats au budget général fixée à 2 milliards de francs en 1984.

Ainsi, la filière électronique sera financée sur les recettes propres aux Postes et Télécommunications c'est-à-dire par les usagers de ces services.

B) LES DOTATIONS DE BASE

1) La section commune

Les crédits inscrits à la section commune (1) s'élèvent à 1 171 millions de francs en dépenses ordinaires et crédits de paiement (+ 9,6 % par rapport à 1983 à structure constante) et à 68,7 millions de francs en autorisations de programme (- 5,4 % par rapport à 1983 toujours à structure constante).

Section commune	1983 (en millions de francs)	1984 (en millions de francs)	Variation (en pourcentage)
Dépenses ordinaires	1 018,5	1 124,8	+ 10,43
Dépenses en capital			
- Crédits de paiement	49,4	46,3	- 6,3
- Autorisations de programme	72,7	68,7	- 5,4
Total dépenses ordinaires et crédits de paiement	1 067,9	1 171,1	+ 9,6

(1) Non compris les crédits ouverts en deuxième délibération à l'Assemblée Nationale (voir page 79).

2) La section industrie

Les crédits inscrits à la section industrie (1) du budget du ministère de l'Industrie et de la Recherche s'élèvent à 11 498 millions de francs en dépenses ordinaires et crédits de paiement, progressant de 15,6 % par rapport à 1983 à structure constante.

Les autorisations de programme qui s'élèvent à 3 542 millions de francs croissent de 11 % par rapport à 1983 toujours à structure constante.

Section industrie (structure constante)	1983 (en millions de francs)	1984 (en millions de francs)	Variation (en pourcentage)
Dépenses ordinaires	7 660	8 124,3	+ 6
Dépenses en capital			
- Crédits de paiement	2 284,7	3 374,4	+ 47,7
- Autorisations de programme.....	3 190,4	3 542,2	+ 11
Total dépenses ordinaires et crédits de paiement	9 944,7	11 498,7	+ 15,6

Le projet de budget de l'Industrie pour 1984 fait ainsi apparaître une progression des crédits supérieurs à la moyenne des budgets civils tant en dépenses ordinaires et crédits de paiement (+ 15,6 % contre 6,5 %) qu'en autorisations de programme (+ 11 % contre + 3 %).

C) LES PRINCIPALES ACTIONS

1) La section commune

a. Présentation par action

L'essentiel des moyens de la section commune recouvre en fait les dépenses de fonctionnement de l'administration centrale et des services extérieurs de l'industrie auxquelles s'ajoute, au titre de la normalisation, qualification et sécurité de l'appareil productif, la prise en charge du financement du programme du centre d'essai des véhicules automobiles et des travaux de sécurité à réaliser en application du code minier.

(1) Non compris les crédits ouverts en deuxième délibération à l'Assemblée Nationale (voir page 79).

Section commune	Crédits demandés (en millions de francs)	Importance de chaque action (en millions de francs)	Variation par rapport à 1983 (en pourcentage)
I - Dépenses ordinaires et crédits de paiement			
Moyens de l'Administration (part industrie)	1 084,4	92,6	+ 11,2
Moyens de l'Administration (par recherche)	76,7	6,5	-16,5
Normalisation, qualification, métrologie et sécurité de l'appareil productif	10	0,9	+ 716,3
TOTAL I.....	1 171,1	100	+ 9,6
II - Autorisations de programme			
Moyens de l'Administration (part industrie)	66,8	97,1	+ 64,7
Moyens de l'Administration (part recherche)	30,0	-	-
Normalisation, qualification, métrologie et sécurité de l'appareil productif	1,9	2,9	- 10
TOTAL II.....	68,7	100	- 5,4

b. Principales évolutions

- L'évolution des crédits de la section commune traduit en particulier l'effort réalisé en faveur des **écoles nationales des mines** sous la forme de travaux de construction et de modernisation et d'achats de matériels informatiques et techniques.

- Elle traduit également la mise en place des **directions régionales de l'industrie et de la recherche** qui regrouperont les anciennes directions interdépartementales de l'industrie, les anciennes circonscriptions métrologiques et les délégués régionaux à la recherche et à la technologie.

- Ces crédits voient apparaître en outre une dotation destinée à l'**Ecole Nationale d'Exportation**, dont la création « en liaison avec les professionnels et les établissements concernés » a été annoncée à l'issue du Conseil des Ministres du 29 avril 1983. Cette dotation de 3 millions de francs en autorisations de programme s'accompagne dans la section industrie de la création d'un chapitre nouveau doté de 0,8 million de francs en dépenses ordinaires.

- S'agissant plus généralement de la gestion des moyens de fonctionnement, il est bon de souligner, comme le fait le rapport du contrôleur financier, les problèmes d'effectifs que rencontre le ministère de l'Industrie et de la Recherche du fait de l'importance des personnels non titulaires qui représentent plus de 40 % des effectifs ainsi que la propension d'un ministère, relativement pauvre en moyens, à demander aux grands établissements publics à caractère industriel et commercial et aux sociétés industrielles publiques sous sa tutelle une aide en personnel mais aussi en automobiles, en loyers et en frais de représentation et de tourner ainsi les contraintes des arbitrages budgétaires.

2) La section industrie

a. Présentation par action

La répartition par action des crédits de la section industrie du budget du ministère de l'Industrie et de la Recherche s'établit de la façon suivante :

Section Industrie	Crédits demandés (en millions de francs)	Importance de chaque action (en pourcentage)	Variation par rapport à 1983 (en pourcentage)
I - DEPENSES ORDINAIRES ET CREDITS DE PAIEMENT			
Moyens de l'Administration (1)	261,8	2,27	+ 1,7
Matières premières	500,3	4,35	- 44
Politique énergétique	7 469,3	64,95	+ 4,7
Politique industrielle et innovation	3 068,3	26,6	+ 109
Informatique, recherche et application ..	28,8	0,25	- 24,2
Normalisation, qualification métrologie et sécurité de l'appareil productif	170,2	1,48	+ 9,15
TOTAL I.....	11 498,7	100	+ 15,6
II - AUTORISATIONS DE PROGRAMME			
Moyens de l'Administration			
Matières premières	265,5	7,49	- 9,7
Politique énergétique	804,3	22,7	+ 3,7
Politique industrielle et innovation	2 427,6	68,53	+ 17,37
Informatique recherche et application ...	14,4	0,4	-33,6
Normalisation, qualification métrologie et sécurité de l'appareil productif	30,2	0,85	- 1,37
TOTAL II.....	3 542,2	100	+ 11

(1) Y compris en enveloppe de formation professionnelle

b. Principale évolution

L'évolution par action des crédits inscrits à la section industrie et l'importance relative de chacune d'elles sont significatives à la fois des modifications de structure intervenues dans la présentation des crédits que d'un certain redéploiement des moyens.

– Les conséquences des modifications de la présentation des crédits.

● L'inscription de l'essentiel des moyens de l'administration dans la section commune explique la part modeste qu'occupe cette action dans le total des crédits de l'Industrie et tempère l'appréciation que l'on peut porter sur sa faible progression en 1984.

Ces moyens inscrits dans la section industrie recouvrent principalement la prise en charge par l'Etat de prestations spécifiques aux mineurs de fer.

● Les crédits consacrés à l'informatique (recherche et application) qui représentaient en 1983 près de 9 % des dépenses ordinaires et crédits de paiement et plus du tiers des autorisations de programme n'occupent plus désormais qu'une place négligeable du fait de la prise en charge par le budget annexe des Postes et Télécommunications du financement de la filière électronique.

– Un certain redéploiement des moyens budgétaires.

L'évolution des différentes actions inscrites au budget de l'Industrie traduit un certain redéploiement qui bénéficiera aux actions de politique industrielle dont les crédits doublent en dépenses ordinaires et en crédits de paiement et progressent de plus de 17 % en autorisations de programme.

En revanche, les crédits consacrés à la politique des matières premières sont en forte baisse tandis que les actions de politique énergétique, essentiellement la subvention aux Charbonnages de France, se stabilise à un haut niveau.

CHAPITRE II

LA POLITIQUE DES MATIERES PREMIERES

L'approvisionnement de la France en matières premières minérales non énergétiques est assuré à hauteur d'environ :

- 55 % par les importations,
- 30 % par la récupération et le recyclage de déchets,
- 15 % par la production nationale.

Cette répartition globale de l'approvisionnement recouvre dans la réalité d'importantes disparités s'agissant des substances prises individuellement.

Ainsi, si la France est dans une situation satisfaisante ou peu préoccupante pour diverses matières brutes (soufre, potasse, fluorine, nickel) ou en situation moyenne pour divers métaux (aluminium, tungstène, zinc) elle est en situation de nette dépendance pour d'autres substances tel le cuivre, le plomb, l'étain, le molybdène, le titane, le manganèse ou le chrome notamment.

La politique menée par les pouvoirs publics à travers les crédits inscrits au budget de l'Industrie consiste à réduire cette dépendance par plusieurs actions :

- conforter et diversifier le flux d'approvisionnement importé ;
- mettre en valeur les ressources nationales ;
- promouvoir les économies et le recyclage des matières premières ;

– enfin, constituer un stock national de sécurité destiné à prémunir notre industrie contre les effets d'une rupture brutale de nos approvisionnements.

La poursuite d'une telle politique s'impose dans une période marquée tant par une tension internationale accrue que par les perspectives d'une amélioration de la conjoncture économique mondiale.

Après une dépression sensible qui a duré jusqu'à la moitié de l'année 1982, la reprise des cours des matières premières minérales non énergétiques s'est amorcée et s'est confirmée en 1983.

De l'avis des experts des marchés internationaux, cette évolution devrait se poursuivre à moyen terme.

De surcroît, les conséquences pour notre balance commerciale du redressement des cours exprimés en dollars se trouvent aggravées par la forte dégradation de la parité du franc par rapport au dollar.

La forte baisse observée pour 1984 des moyens budgétaires de la politique des matières premières constitue donc un motif de préoccupation.

A) LES CREDITS DE LA POLITIQUE DES MATIERES PREMIERES

L'ensemble des crédits prévus en 1984 pour la politique des matières premières enregistre en francs courants une baisse brutale en dépenses ordinaires et en crédits de paiement (- 44 %) et une diminution très sensible des autorisations de programme (- 9,7 %).

Si l'on exclut les crédits consacrés aux échanges intracommunautaires de charbon à coke qui doublent en 1984 (30 millions de francs), la dégradation des moyens en dépenses ordinaires et crédits de paiement est plus forte encore (- 46,3 %).

CREDITS DE LA POLITIQUE DES MATIERES PREMIERES (1)

	1983 (en millions de francs)	1984 (en millions de francs)	Variation 1984/1983 (en pourcentage)
Caisse française des matières premières			
C.P.	366,5	-	-
Inventaires des matières premières (2)			
C.P.	108,6	101,2	- 6,8
Observatoire des matières premières			
C.P.	3,77	2,53	- 32,9
A.P.	4,72	4,25	- 9,9
Bureau de recherche géologique et minière			
C.P.	246,07	254,02	+ 3,2
A.P.	126,95	130,14	+ 2,5
Plan métaux			
C.P.	43,29	30,69	- 29
A.P.	72,49	49,24	- 32
Ressources minérales des océans			
C.P.	25,00	29,3	+ 17,2
A.P.	30,00	28,00	- 6,6
Economie et recyclage des matières premières (3).....			
C.P.	64,29	36,47	- 43,2
A.P.	32,7	29,43	- 10
Formation et assistance technique aux pays en voie de développement			
C.P.	18,85	16,10	
A.P.	27,25	24,52	
TOTAL			
C.P.....	876,37	470,3	- 46,3
A.P.....	294,11	265,5	- 9,7

(1) hors charbon à coke

(2) non compris une dotation de 5 MF ouverte en faveur de l'inventaire charbonnier par amendement du gouvernement en deuxième délibération à l'Assemblée Nationale.

(3) crédits de l'Agence Française de la maîtrise de l'énergie et de l'Agence Nationale de récupération et d'élimination des déchets industriels.

Encore faut-il préciser que les dotations initiales de la loi de finances pour 1983, elle-même en stagnation par rapport à 1982, ont été amputées en cours d'année de 226,5 millions de francs en dépenses ordinaires et crédits de paiement et de 62,1 millions de francs en autorisations de programme.

Les moyens de la politique des matières premières sont ainsi victimes de la rigueur budgétaire en 1984 après avoir subi les contraintes de la régulation budgétaire en 1983.

B) EVOLUTION DES PRINCIPALES DOTATIONS

1) La Caisse Française des matières premières

La constitution d'un stock national de matières premières a débuté en 1975 grâce à une première dotation budgétaire de 250 millions de francs. L'objectif était d'assurer au terme de dix ans maximum la sécurité de deux mois d'approvisionnement de la France.

La création de la Caisse Française des matières premières en 1980 répondait au souci d'accélérer la constitution du stock grâce au recours à l'épargne, les dotations budgétaires couvrant les frais de gestion et les frais financiers de la Caisse.

Dotée du stock constitué en 1975, la Caisse a réalisé en 1980-1981 un programme d'achat de 1 600 millions de francs. Un second programme d'achat de 1 800 millions de francs devrait être réalisé avec la fin de 1983.

Or, depuis octobre 1981, la Caisse n'a dégagé aucune ressource nouvelle et le second programme n'a été en définitive que de 600 millions de francs.

La dotation budgétaire de 1983 initialement de 366,5 millions de francs a été ramenée en cours d'année à 168,9 millions de francs au titre de la régulation budgétaire.

Elle est purement et simplement supprimée pour 1984.

Comme en 1983, la Caisse devra, selon les termes mêmes des services du ministère, rééquilibrer en 1984 la composition du stock de sécurité en fonction de l'évolution de la vulnérabilité de notre pays sur chaque substance détenue en stock.

En clair, cela signifie que la Caisse, pour acheter des matières premières devra vendre une partie du stock existant. Aucun accroissement physique du stock n'est prévu.

Tant l'annulation en cours d'année 1983 de 54 % de la dotation initiale que la suppression de tout crédit en 1984 traduisent, semble-t-il, l'abandon définitif de l'objectif fixé à l'horizon 1985 qui nécessitait la mobilisation de 5 000 millions de francs.

Cette perspective, dont la Commission des Finances du Sénat s'était inquiétée à l'occasion de l'examen des crédits du budget de l'Industrie pour 1983, semble particulièrement préoccupante alors que la conjoncture mondiale tant politiquement qu'économiquement justifiait la poursuite de l'effort entrepris dès 1975.

2) L'évaluation des ressources du sous-sol

Cette action menée tant en France qu'en territoire étranger se traduit par un appui des pouvoirs publics en matière d'aide à la prospection. Cette phase de la mise en valeur des ressources du sous-sol est en effet affectée par un fort risque géologique, technique et économique.

Deux domaines d'intervention semblent particulièrement affectés par l'évolution des crédits en 1984 : l'inventaire des matières premières et le plan métaux.

a. L'inventaire des matières premières

Confiée au Bureau de Recherche Géologique et Minière, la mise en place de l'inventaire minier consiste en une prospection systématique du territoire tant en métropole qu'en Guyane ou en Nouvelle-Calédonie.

Il s'agit d'inciter les opérateurs miniers à intensifier leur effort pour la mise en valeur des ressources minérales nationales en leur proposant des « sujets » dont la prospection de détail leur est confiée.

Les ressources consacrées par l'Etat à l'inventaire (hors charbon) ont évolué depuis cinq ans comme suit :

En millions de francs	1979	1980	1981	1982	1983
Métropole.....	45,367	63,357	67,257	78,25	78,3
Guyane.....	9	10	10,2	11	9
Nouvelle-Calédonie.....	0,5	2,5	5	5,75	6,3
TOTAL	54,867	75,857	82,457	95	93,6

Pour la seconde année consécutive, l'effort consacré à l'inventaire diminuera en 1984 en francs courants.

De surcroît, en l'état actuel des informations disponibles, il est impossible de faire la part de l'inventaire charbonnier au sein même de l'inventaire des matières premières.

Cette répartition, selon les services du ministère, est actuellement « à l'étude ».

La diminution de 6,8 % des crédits pour 1984 ne peut donc être affectée avec certitude à l'une ou l'autre action (1).

b. Le plan métaux

Fusionnant en 1980, les plans cuivre et uranium, le plan métaux, désormais élargi à l'ensemble des substances minérales, a pour objet d'aider les opérateurs miniers et métallurgiques à consolider notre approvisionnement en matières premières non énergétiques grâce à des investissements dans la mine tant en France qu'à l'étranger.

En 1982, la répartition de cette aide faisait apparaître la priorité accordée à la recherche minière (96,5 % des interventions) divisée pour moitié entre la France (métropole et DOM-TOM) et l'étranger et consacrée en majeure partie aux métaux de base (cuivre, plomb, zinc).

Le régime d'aide à la prospection de l'uranium n'a fait l'objet depuis 1981 d'aucune affectation d'autorisations de programme.

Les moyens budgétaires consacrés à ces actions ont évolué, en termes d'autorisations de programme, de la façon suivante :

(1) En deuxième délibération à l'Assemblée Nationale, une dotation supplémentaire a été ouverte en faveur expressément de l'inventaire charbonnier.

	1979	1980	1981	1982	1983 (1)
Plan Cuivre	36	84,25	57,50	49,87	49,39
Plan Uranium	48,25				

(1) après annulation au titre de la régulation budgétaire

A l'instar de la Caisse des matières premières, le plan métaux a été fortement atteint par la régulation budgétaire opérée en 1983 qui a amputé la dotation initiale de plus de 30 % en autorisations de programme, la ramenant au niveau atteint en 1982.

Les crédits prévus pour 1984 s'inscrivent dans le droit fil de cette évolution. Ils s'établissent à 49,24 millions de francs en autorisations de programme (- 32 % par rapport à la dotation initiale de 1983) et 30,69 millions de francs en crédits de paiement (- 29 %).

Cette stagnation depuis trois ans, en francs courants, des crédits du plan métaux n'est pas sans susciter d'inquiétude au moment même où la conjoncture économique difficile entraîne un ralentissement général des investissements de prospection minière.

La présence d'opérateurs désormais nationalisés -notamment Péchiney Ugine Kuhlmann- qui reçoivent par ailleurs des concours en fonds propres, ne permet pas d'affirmer que cet amoindrissement des incitations spécifiques sera spontanément relayé dans des conditions satisfaisantes.

3) Le programme d'économie et de recyclage

Mis en oeuvre tant par l'Agence Française de la maîtrise de l'énergie que par l'Agence Nationale de récupération et d'élimination des déchets, le programme d'économie et de recyclage des matières premières voit ses moyens budgétaires décroître en 1984 de 43 % en dépenses ordinaires et crédits de paiement et de 10 % en autorisations de programme.

Selon les services du ministère de l'Industrie, cette diminution devrait être compensée largement par la contribution à ces programmes des autres mécanismes mis en place pour ces économies.

Il s'agit, selon toute vraisemblance, des moyens non budgétaires mis à la disposition de l'Agence Française de la maîtrise de l'énergie tant au titre de la taxe parafiscale sur certains produits pétroliers instituée par le décret du 8 avril 1983, dont 10 millions de francs auraient été affectés dès 1983 aux actions dans le domaine des matières premières, que par le truchement du fonds des grands travaux dont une partie des ressources dégagées est affectée à l'Agence.

CHAPITRE III

LA POLITIQUE DE L'ENERGIE

La politique menée dans le domaine de l'énergie est marquée par la révision à la baisse des perspectives de consommation énergétique.

La France - si les estimations des experts du plan se confirment - risque de se trouver en état de surabondance après avoir crain, au cours des dix dernières années, la pénurie.

Ces nouvelles perspectives rendent plus nécessaires que jamais un arbitrage entre les différentes formes d'énergies disponibles et posent avec une acuité nouvelle le problème des sources nationales et des conditions d'approvisionnement de la France en provenance de l'étranger.

A) LE BILAN ENERGETIQUE FRANCAIS : RESULTAT ET PERSPECTIVES

1) Le bilan énergétique en 1982

Le bilan énergétique français en 1982 fait apparaître une nouvelle baisse de la consommation d'énergie primaire qui s'établit à 182,7 millions de tonnes équivalent pétrole (Mtep).

CONSOMMATION D'ENERGIE PRIMAIRE

	1980 Mtep	1980 Pour- centage	1981 Mtep	1981 pour- centage	1982 Mtep	1982 pour- centage
Charbon	34,4	18	32,1	17,1	32,5	17,8
Pétrole	101,6	53	90,7	48,3	85,3	46,7
Gaz naturel	23,6	12,3	24,8	13,2	23,4	12,8
Hydraulique	16	8,3	14,7	7,8	15,0	8,2
Energies nouvelles	3,2	1,7	3,4	1,8	3,6	2,0
Nucléaire	12,9	6,7	22,1	11,8	22,9	12,5
TOTAUX	191,7	100	187,8	100	182,7	100

Depuis 1979, la consommation totale a diminué en volume de 6,2 %.

Plusieurs facteurs qui jouent dans le même sens permettent d'expliquer ce phénomène.

Le premier est le rythme de la croissance économique qui n'a cessé de décliner. Le second facteur est de nature structurelle. Dans la composition du Produit intérieur brut marchand, la part de l'industrie diminue régulièrement tandis qu'à l'intérieur de cette même industrie, régresse la production des biens intermédiaires fortement consommateurs d'énergie.

Enfin, le troisième facteur a joué un rôle décisif compte tenu de la forte augmentation des prix relatifs de l'énergie. Il est lié à l'élévation des rendements d'utilisation de l'énergie qui est à la fois l'un des aspects traditionnels du progrès technique et la traduction de la mise en oeuvre depuis 1973 d'une politique d'économie d'énergie.

Sur ce dernier point, les économies d'énergie primaire sont évaluées à 30,4 Mtep en 1982 contre respectivement 24 Mtep et 27,5 Mtep en 1980 et 1981.

L'évolution de l'accroissement annuel d'économies qui s'établit à 3,5 Mtep entre 1980 et 1981 et à 2,8 Mtep entre 1981 et 1982 traduit cependant un ralentissement des résultats obtenus dans l'industrie et l'agriculture.

Il convient toutefois d'apprécier avec prudence ces estimations qui sont établies par référence à ce qu'auraient été les consommations

d'énergie en 1981 et 1982 si, avec les mêmes croissances économiques que celles effectivement réalisées, s'étaient perpétués les comportements d'avant 1974.

2) La remise en cause du plan d'indépendance énergétique d'octobre 1981

Le plan d'indépendance énergétique arrêté par le Gouvernement à l'automne 1981 était fondé sur l'hypothèse particulièrement optimiste d'une croissance économique de 5 % sur la décennie.

La consommation d'énergie primaire prévue dans ces conditions aurait dû être de 198 Mtep en 1983. Elle ne sera, selon toute vraisemblance, que de 180 Mtep.

Les prévisions établies par le Groupe long terme énergie du plan prennent en compte la réalité des évolutions observées depuis 1980 et la nécessité d'une période de transition avant que l'économie nationale ne retrouve une croissance soutenue.

Les hypothèses de croissance retenues en définitive correspondent au scénario économique le plus volontariste défini par les experts. Il prévoit en effet un taux de croissance annuel moyen de 2,8 % entre 1984 et 1990 ; 4,6 % entre 1991 et l'an 2000.

Les perspectives élaborées dans ces conditions conduisent en fait à un décalage de 10 ans par rapport aux prévisions antérieures.

Le plan d'indépendance énergétique prévoyait une consommation d'énergie primaire de 232 Mtep en 1990.

Cette consommation à la lumière des travaux du plan ne sera atteinte qu'en l'an 2 000.

en Mtep	Plan d'indépendance énergétique d'octobre 1981 : horizon 1990	Travaux du Plan : horizon 1990	Travaux du Plan : horizon 2000
Charbon	35-40	20-23	25-35
Pétrole	70-75	60-70	55-65
Gaz naturel	31-40	28-30	20-30
Nucléaire	60-66	57-65	70-85
Hydraulique	14-15	15	16
Energies nouvelles	10-14	8-9	10-16
Consommation intérieure	232	190-200	220-235

Les enseignements qui peuvent être tirés de la contribution des différentes énergies à l'horizon 1990 sont les suivants :

– La consommation de charbon en 1990 serait de l'ordre de 30 millions de tonnes (soit environ 20 Mtep) en réduction très nette par rapport tant à la consommation actuelle qu'aux prévisions du plan d'indépendance énergétique. Cet objectif semble pourtant ambitieux car il suppose un quasi doublement des consommations de charbon de l'industrie et des chaufferies collectives qui ne compenserait pas la réduction très sensible des consommations d'EDF et de la sidérurgie.

– Les perspectives retenues pour la consommation de gaz ont été établies en fonction de la seule référence aux contrats signés.

– Pour les énergies nouvelles et le pétrole, les objectifs retenus correspondent à des limites techniques dans le sens de leur accroissement pour les premières et de leur régression pour le second. En effet, s'agissant du pétrole, une consommation de 60 Millions de tonnes constitue un palier au-dessous duquel il est difficilement envisageable de descendre compte tenu des consommations peu compressibles ni substituables en matière notamment de transport ou de pétrochimie.

– Enfin, les prévisions de production d'électricité nucléaire supposent la mise en place d'une nouvelle politique de l'électricité notamment grâce à un développement de sa pénétration dans l'industrie et des exportations.

B) DES CHOIX AMBIGUS

Face à la remise en cause du plan d'indépendance énergétique qui se fondait sur des hypothèses de croissance économique particulièrement optimistes, les pouvoirs publics n'ont pas véritablement tranché entre les différentes sources d'énergie.

1) Le maintien implicite des contrats gaziers

L'offre de gaz naturel telle qu'elle résulte de la production nationale et des contrats d'approvisionnement en vigueur s'élèvera selon les prévisions de Gaz de France à 32 Mtep en 1990, dont 11 Mtep en provenance d'URSS et 9 Mtep en provenance d'Algérie, soit respectivement 34 % et 28 % du total.

Comme l'indique les travaux du groupe long terme énergie du plan, la fourchette de consommation de gaz à cette même date, soit 28-30 Mtep, a été établie en fonction de la seule référence aux contrats signés.

En clair, cela signifie que les accords conclus récemment avec l'Algérie et l'URSS constituent une contrainte qui a été prise en compte dans les perspectives de la consommation qui seront gouvernées dans ce domaine par les impératifs de l'offre.

En effet, le gaz constitue la seule énergie importée à voir son poids dans le bilan énergétique s'accroître substantiellement puisqu'elle passera de 12,8 % en 1982 à 15 % environ à l'horizon 1990.

Ce choix se traduira également par une dépendance accrue à l'égard des deux fournisseurs précités. En effet, contrairement aux affirmations avancées il y a un an, Gaz de France ne pourra diversifier ses approvisionnements du fait de la rigidité qu'introduisent les contrats conclus avec l'URSS et l'Algérie au sein d'un approvisionnement désormais globalement plafonné.

Enfin, au moment même où le caractère politique du contrat gazier algérien se trouve réaffirmé du fait de son caractère intangible, il est quelque peu paradoxale d'observer que le surcoût qu'il représente par rapport au prix du marché est mis à la charge de Gaz de France.

En effet, la dotation budgétaire qui s'élevait à 1,4 milliard de francs en 1983, inscrite au budget de la Coopération, est supprimée dans le projet de loi de finances pour 1984.

2) Un nouveau ralentissement du programme nucléaire

A la suite de la publication des travaux du plan, le Conseil des Ministres du 27 juillet 1983 a fixé -selon les termes mêmes du communiqué- le rythme d'engagement des centrales nucléaires au cours des prochaines années.

En réalité, cette décision du Conseil des Ministres ne concerne que les années 1983, 1984 et partiellement 1985.

En premier lieu, il a été décidé de revenir sur le programme d'engagement décidé pour 1983 en application du plan d'indépendance énergétique.

Celui-ci prévoyait l'engagement de trois tranches pour cet exercice (Penly 1, Golfech 1 et Chooz B1).

Il ne sera en définitive engagé que deux tranches (Penly 1 et Golfech 1).

Un rythme identique sera adopté pour 1984. Deux tranches seront mises en oeuvre : Chooz B1, initialement prévu en 1983, et Cattenom 4.

PROGRAMME NUCLEAIRE

ANNEE	Conseil des ministres du 2 avril 1980	Plan d'indépendance d'octobre 1981	Décision du conseil des ministres du 27 juillet 1983
1982	CHINON 4 NOGENT 2 CATTENOM 3 CHOOZ B1 GOLFECH 1	CHINON 4 NOGENT 2 CATTENOM 3	CHINON 4 NOGENT 2 CATTENOM 3
1983	PENLY 1 CHOOZ B2 CATTENOM 4 GOLFECH 2	PENLY 1 CHOOZ B1 GOLFECH 1	PENLY 1 GOLFECH 1
1984	à déterminer	à déterminer	CHOOZ B1 CATTENOM 4
1985			PENLY 2 + éventuellement une tranche supplémentaire si nécessaire.

Au-delà de 1984, l'incertitude prédomine. L'engagement d'une tranche (Penly 2) en 1985 est toutefois définitivement acquise. La décision d'engager une deuxième tranche « sera prise le moment venu en fonction de l'évolution des perspectives de consommation ». (1)

A fortiori, les décisions d'engagement au-delà de 1985 ne sont pas connues ni même prévisibles, alors même que l'échéance du 9ème Plan en préparation se situe à l'horizon 1988.

(1) communiqué du Conseil des Ministres du 27 juillet 1983

Ce nouveau ralentissement du programme nucléaire en 1983, 1984, et 1985 venant après celui décidé en 1981, et les incertitudes qui marquent les prochaines années suscitent de la part de votre rapporteur une vive inquiétude.

La poursuite d'un programme nucléaire national conséquent s'impose si l'on veut bien prendre en considération :

- La sécurité de l'approvisionnement du pays : à cet égard, l'uranium présente sur les hydrocarbures un avantage incontestable ; il est facile et peu coûteux à stocker ; la France possède ou contrôle d'importantes réserves.

- La nécessité d'améliorer notre balance commerciale :

- par une politique de pénétration de l'électricité dans l'industrie,
- par la recherche de débouchés à l'exportation pour notre énergie excédentaire,

- par le maintien d'un outil industriel puissant qui a besoin pour être compétitif au plan international d'un marché intérieur stable et de cadence de fabrication suffisamment élevée pour entraîner des économies d'échelle.

Si les décisions prises par le Conseil des Ministres du 27 juillet 1983 dans l'immédiat ne compromettent pas sans appel la situation de l'industrie nucléaire nationale, elles laissent mal augurer toutefois de l'avenir.

3) L'incertitude de la politique charbonnière nationale.

a. Le poids des réalités

Le chemin est long qui sépare les déclarations de M. le Premier Ministre à l'Assemblée nationale, le 7 octobre 1981, des propos tenus par M. le Président de la République au cours de son voyage dans le Nord-Pas-de-Calais, le 26 avril 1983.

M. Pierre Mauroy n'annonçait-il pas il y a deux ans : « Dans le domaine du charbon, il ne s'agit pas de réduire les productions, mais de les augmenter... Telle est la politique charbonnière du Gouvernement. Un objectif de trente millions de tonnes serait souhaitable mais il est difficile à atteindre... »

« Soyons clair, déclarait le Président de la République il y a six mois, l'Etat ne pourra à la fois couvrir l'énorme déficit de l'extraction charbonnière prolongée artificiellement et, dans le même temps, participer massivement à la renaissance du bassin minier. Chacun comprendra que les crédits ne pourront être utilisés deux fois. Un choix s'impose. »

Entre temps, la situation du charbon national n'a cessé de se dégrader.

Les objectifs de production ont été révisés à la baisse après le redressement volontariste opéré en 1981.

PRODUCTION NATIONALE DE CHARBON

En millions de tonnes	1978	1979	1980	1981	1982	1983 (prévisions)
Nord-Pas-de-Calais	5 974	5 386	4 468	3 952	3 952	3 000
Lorraine	9 764	9 565	9 809	10 893	10 135	10 500
Centre Midi	5 517	5 155	5 438	5 335	5 042	5 000
Ensemble des houillères	21 255	20 136	19 715	20 180	18 389	18 500

L'année 1982 a été marquée par un net recul de la production accompagnée d'une forte dégradation de la productivité. La chute des débouchés en 1983 notamment vers la sidérurgie et la production d'électricité entraînera, semble-t-il, un ajustement à la baisse du plan de production initialement stabilisé à 18,5 millions de tonnes.

Parallèlement, le coût d'extraction du charbon national s'est fortement détérioré et le différentiel existant avec le prix du charbon importé s'est creusé considérablement :

**COUT D'EXTRACTION MOYEN DES CHARBONS NATIONAUX ET
COUT DES CHARBONS IMPORTES**

En francs par tonne	1978	1979	1980	1981	1982	5 mois 1983
Nord-Pas-de-Calais	438,5	484	593	693,5	895	851,5
Lorraine	273	313,5	362	402,5	530,5	541,5
Centre-Midi	303	343	372	429	523,5	584
Ensemble des Bassins	327,5	366,5	417	466,5	592	680
Charbons importés rendus port français	241	256	306	428	458	451

La Cour des Comptes constate elle-même dans son dernier rapport public (1) que le prix de revient de la tonne de houille s'est accru de 1979 à 1982 de près des deux tiers.

Certains bassins, de surcroît, accusent des coûts particulièrement élevés. La tonne extraite en 1981 revenait ainsi à 4 543 F dans le Gard.

Aussi la Cour conclut-elle en rappelant ses observations passées selon lesquelles elle souhaitait que se rencontrât, au sein des Charbonnages comme chez les pouvoirs publics, la ferme détermination de conduite sur des bases économiques réalistes, la réduction progressive de l'exploitation charbonnière. Toutes mesures retardant les adaptations devenues inéluctables, ajoute-t-elle, se traduira nécessairement par de nouvelles aggravations des charges supportées par la collectivité.

(1) Rapport au Président de la République 1983.

Les travaux des experts du Plan vont dans un sens identique, qui prévoient, à l'horizon 1990, une consommation de charbon de l'ordre de 20 Mtep (soit 30 millions de tonnes environ) en régression de près de 40 % par rapport à la consommation actuelle.

Cette hypothèse qui suppose elle-même une forte pénétration du charbon dans l'industrie et les chaufferies collectives correspondrait à l'écoulement d'une production nationale au maximum de 15 millions de tonnes mais qui semble en fait plus proche de 12 millions de tonnes.

Dans ces conditions, les déclarations du Président de la République prennent tout leur sens. Encore faudrait-il que les choix inéluctables soient annoncés sans ambiguïté et que les relations entre l'Etat et Charbonnages de France soient clarifiées.

b. La nécessaire clarification des relations entre l'Etat et les Charbonnages.

Le contrat de plan conclu entre l'Etat et les Charbonnages de France le 26 janvier 1978 a été prorogé jusqu'au 31 décembre 1981 par un avenant du 5 mai 1981.

Ce contrat de plan déterminait notamment la contribution forfaitaire à la kilothermie versée par l'Etat en fonction d'un plan de production prévisionnel.

Depuis que ce contrat est venu à échéance, la subvention des Houillères nationales est fixée globalement.

En clair, la contribution forfaitaire à la kilothermie constitue, au sein de cette enveloppe globale, un reliquat.

Subvention versée aux Charbonnages de France (1)

En millions de F.	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984
Contribution forfaitaire à la kilothermie	2253	2300	1962	1796	3391	3600	6 825 dont 325 au titre de la re- conversion
Charges non liées	1142	1368	1571	1735	1851	2329	
Emprunts transférés	307	320	416	602	497	450	
CERCHAR	33	37	41	45	52	56	
TOTAL	3 735	4 025	3 990	4 178	5 791	6 435 (2)	

(1) Non comprises, les subventions au régime de retraite inscrites au budget de la Santé (7 775 millions de F en 1984).

(2) Après annulation de 195 millions de francs au titre de la régulation budgétaire et versement de 130 millions de francs par la Caisse nationale de l'Energie sur le produit de la taxe parafiscale sur certains produits pétroliers instituée par le décret du 8 avril 1983.

Pour 1984, la subvention d'exploitation est reconduite à l'identique (6 500 MF) tandis qu'un article budgétaire nouveau est créé sous l'intitulé : « Reconversion des zones minières ».

Cette ligne budgétaire nouvelle dont les conditions d'utilisation ne sont pas précisées s'inscrit selon les informations communiquées par l'administration « dans les orientations énoncées par le Président de la République lors de son voyage dans le Nord Pas-de-Calais en avril 1983 qui établissent une relation directe entre les nécessaires suppressions d'emplois dans les exploitations charbonnières dont le déficit est particulièrement excessif et l'effort de reconversion à mener pour limiter les conséquences de ces réductions d'effectifs sur l'emploi local ».

Or, les charges non liées à l'exploitation qui recouvrent la compensation, pour les avantages en nature, du déséquilibre démographique existant entre les retraités et les actifs et la prise en charge d'une partie de la dette des Charbonnages fixée en 1978 à 3,5 milliards de francs devraient continuer à croître inexorablement. Dans ces conditions, la contribution forfaitaire traduisant la préférence nationale devrait diminuer en terme réel voire en francs courants en 1984.

Aussi, en l'absence de décisions claires concernant la fermeture des sièges d'exploitation les plus déficitaires, il est à craindre que les Charbonnages n'enregistrent en 1984 des pertes catastrophiques et qu'en conséquence la subvention de l'Etat doive faire l'objet d'un ajustement en cours d'exercice.

4) La remise en cause du mécanisme de fixation automatique des prix des produits pétroliers.

a. Le principe de la nouvelle formule.

Les arrêtés du 29 avril 1982 ont mis en place un nouveau mécanisme de fixation des prix à la production pour les produits pétroliers qui répondait à trois objectifs :

- une plus grande clarté dans la procédure de fixation des prix qui devaient varier en fonction de données objectives de coût et de prix : taux du dollar, coût du pétrole brut importé et raffiné en France, prix des produits raffinés dans les pays européens et sur le marché de Rotterdam.

– la protection des consommateurs contre les mouvements spéculatifs internationaux grâce à la prise en compte du prix de revient réel des produits.

– l'équité qui devait garantir à l'industrie française du raffinage la capacité de financer sa restructuration.

b. Son application

En réalité la formule n'a été appliquée pleinement que pendant une période de sept mois (janvier 1983 - juillet 1983) correspondant à une détente tant des prix sur les marchés internationaux que du cours du dollar.

En effet, l'application intégrale de la formule a été d'une part précédée d'une période transitoire fixée initialement à trois mois au cours de laquelle les variations des prix de reprise ont été limitées.

Cette période a été prorogée en juillet 1982 dans le cadre du blocage des prix et des salaires. En outre, l'augmentation d'un point de la taxe à la valeur ajoutée a été imputée le 1er juillet sur les prix de reprise afin de limiter la hausse des prix aux consommateurs.

En juillet 1983, les pouvoirs publics ont modifié le calcul des prix de reprise plafond pour limiter les conséquences de la forte hausse des cours du dollar. En effet, le taux du dollar entrant dans la formule de fixation automatique des prix a été plafonné à 7,70 F pour une période de cinq mois introduisant par conséquent, aux dépens des raffineurs, une distorsion entre leur prix de reprise et le coût réel de leur approvisionnement.

Cette mesure « conjoncturelle d'intérêt national » justifiée par M. le Secrétaire d'Etat chargé de l'énergie au nom de la lutte contre l'inflation, emporte de graves conséquences sur la situation des entreprises de raffinage opérant en France.

Celles-ci doivent, dans un environnement marqué par des perspectives de développement très réduites et par la modification de la demande privilégiant les produits légers (carburants), engager des investissements considérables de reconversion de leurs installations.

Or, l'industrie du raffinage qui a enregistré une perte économique de plus de 12 milliards de francs en 1982 ne pourra procéder à ces reconversions si elle ne peut dégager les capacités financières nécessaires.

C) LA SITUATION ALARMANTE DES ENTREPRISES PUBLIQUES DU SECTEUR DE L'ENERGIE

Les trois principales entreprises publiques du secteur de l'énergie, Electricité de France, Gaz de France et Charbonnages de France ont vu leur situation financière se dégrader fortement en 1982.

Ces trois entreprises ont enregistré des pertes considérables en 1981, qui se sont encore alourdies en 1982. Elles resteront fortement déficitaires en 1983.

Elles ont accru dans des proportions alarmantes leur endettement à long et moyen terme tant en francs qu'en devises et doivent en conséquence faire face à un gonflement spectaculaire de leurs frais financiers.

Elles ont de surcroît procédé à une politique volontariste d'embauche massive en 1982 notamment dans le cadre de la réduction du temps de travail qui contraste avec la rigueur qui semble s'imposer à elles dans ce domaine en 1983.

1) Electricité de France

En millions de francs	1979	1980	1981	1982	1983 (estimation)
Investissements hors taxe .	23 216	30 110	33 010	38 995	42 175
Endettement à long et moyen terme	81 770	92 780	121 140	150 000	180 000
Frais financiers	6 339	8 790	12 986	18 876	23 600
Résultats nets	- 677	+ 84	- 4 640	- 8 363	- 5 700
Embauches (unités)	5 941	5 797	6 578	11 151	6 300

Commentaire

- L'endettement d'EDF à long et moyen terme s'établira à 180 milliards de francs en 1983, et aura doublé par rapport à 1980 en francs courants.

En 1982, il était libellé à près de 40 % en devises, entraînant pour l'établissement une perte de change de l'ordre de 760 millions de francs pour cet exercice.

- Les frais financiers au cours de la même période ont été multipliés par 2,7. Ils représenteront en 1983 23,5 % environ du chiffre d'affaires contre seulement 14 % en 1980.

- Enfin, les pertes prévisionnelles pour 1983 fixées à 5 700 millions de francs risquent de se trouver aggravées par la décision prise en septembre 1983 de n'augmenter les tarifs que de 3,5 % au lieu des 5 % prévus initialement - 1 % d'augmentation en année pleine représente pour EDF environ 1 milliard de francs- si l'établissement ne réalise pas avant la fin de l'année des économies substantielles notamment en frais de personnel.

2) Gaz de France

En millions de francs	1979	1980	1981	1982	1983 (estimation)
Investissements hors taxe .	3 004	3 409	3 378	4 011	3 850
Endettement à long et moyen terme	8 568	10 791	12 684	19 897	26 900
Frais financiers	990	1 210	1 890	2 354	3 200
Résultats nets	+ 5	+ 49	- 950	- 2 560	- 1 650
Embauches (en unités)	1 293	1 172	1 340	2 251	1 180

Commentaire

– Gaz de France a enregistré également une augmentation considérable de son endettement à long et moyen terme qui a été multiplié par 2,5 en quatre ans.

Son endettement libellé en devises, qui représentera plus du tiers de l'endettement total en 1983, a été multiplié pendant la même période, par 6,2, traduisant l'incitation faite aux entreprises publiques de se porter sur les marchés extérieurs des capitaux.

– Le déficit prévisionnel de 1983 semble particulièrement faible tel qu'il figure dans le tableau ci-dessus.

L'augmentation des tarifs de l'ordre de 5% qui était prévue pour septembre 1983 n'a pas été en définitive autorisée au nom de la lutte contre l'inflation.

Les pertes de Gaz de France devraient en réalité être peu différentes en 1983 de ce qu'elles ont été en 1982, soit 2,5 milliards de francs.

La conséquence de l'absence de relèvement des tarifs en septembre 1983 se fera sentir également en 1984, exercice qui sera d'autant plus périlleux que Gaz de France devra prendre à sa charge le surcoût du gaz algérien (1,4 milliard de francs en 1983).

3) Charbonnages de France

En millions de francs	1979	1980	1981	1982	1983 (estimation)
Investissements hors taxe .	884	1 416	1 431	2 245	2 327
Endettement à long et moyen terme	6 839	8 137	10 322	12 400	14 700
Frais financiers	640	759	1 140	1 453	1 730
Résultats nets	+ 43	+ 59	- 67	- 691	- 500
Embauches (en unités)	2 640	3 205	3 196	4 686	2 300

Commentaire

– Les résultats de Charbonnages de France tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessus, s'entendent après subvention de l'Etat. Celle-ci s'est élevée à 4,05 milliards de francs en 1979, 3,99 milliards de francs en 1980, 4,17 milliards de francs en 1981 et 5,79 milliards de francs en 1982.

– En 1983, le résultat prévisionnel tient compte d'une subvention de 6,4 milliards de francs. Il semble particulièrement optimiste. En effet, des prévisions plus récentes permettent d'envisager un déficit qui serait de l'ordre de 1,8 milliard de francs, entraînant pour Charbonnages de France le recours accru à l'emprunt alors que ses frais financiers à l'instar des autres entreprises publiques se sont gonflés considérablement au cours des trois derniers exercices.

D) LES CREDITS LARGEMENT DEBUDGETISES DE L'AGENCE FRANCAISE POUR LA MAITRISE DE L'ENERGIE

Créée par décret en date du 13 mai 1982, l'Agence française pour la maîtrise de l'énergie (AFME) est un établissement public à caractère industriel et commercial qui succède à l'Agence pour les économies d'énergie, au Commissariat à l'énergie solaire, au Comité géothermie et à la Mission nationale pour la valorisation de la chaleur.

L'AFME est chargée de l'ensemble des actions de recherche, de développement, de démonstration et de diffusion dans les domaines :

– de l'utilisation rationnelle de l'énergie et notamment des rejets thermiques ;

– des énergies nouvelles et renouvelables et, notamment, des énergies tirées du rayonnement solaire, de la biomasse, du vent, de la géothermie et des déchets.

Les économies de matières premières et la recherche de produits de substitution entrent également dans ses attributions.

Au 1er juillet 1983, l'agence compte 580 agents répartis entre le siège et onze délégations régionales.

1) Les crédits de l'Agence Française pour la maîtrise de l'énergie en 1984

Les crédits inscrits pour 1984 dans la section industrie du budget du ministère de l'Industrie et de la Recherche en faveur de l'AFME sont en diminution de plus de 11 % en dépenses ordinaires et crédits de paiement.

Si les moyens de fonctionnement de l'agence (Titre IV) sont à peu près maintenus en francs constants, les subventions d'investissement sont en forte diminution par rapport à 1983 (- 14,8 % en crédits de paiement et - 3,3 % en autorisations de programme).

CREDITS DE L'AGENCE FRANCAISE POUR LA MAITRISE DE L'ENERGIE (Budget de l'Industrie)

	1983 (en millions de francs)	1984 (en millions de francs)	Variation 1984/1983 (en pourcentage)
Subvention (Titre IV) (1)	77,15	87,83	+ 7,1
Subvention d'investissement (Titre VI)			
Crédits de paiement	519,4	442,3	- 14,8
Autorisations de programme	701,5	678,5	- 3,3
Total dépenses ordinaires et crédits de paiement	596,55	530,13	- 11,1

(1) hors économie de matières premières

Or, les subventions d'investissement de l'agence s'inscrivaient déjà en 1983 en net recul (- 7,5 % en crédits de paiement et - 22 % en autorisations de programme) par rapport à l'année précédente.

Elles ont fait de surcroît l'objet, au titre de la régulation budgétaire, d'une annulation qui a porté sur la quasi totalité des dotations initiales.

En effet, près de 90 % des autorisations de programme initialement demandées, et plus de 80 % des crédits de paiement initialement ouverts, ont été annulés par arrêté du 5 mai 1983.

Il convient également de rappeler qu'en février et octobre 1982 une mesure semblable avait été prise portant sur le quart environ des dotations inscrites dans la loi de finances initiale pour 1982.

Dans ces conditions, il convient de s'interroger sur le sort qui sera réservé en cours d'année aux dotations ouvertes par le projet de loi de finances pour 1984 et sur le bien-fondé d'une telle présentation budgétaire.

En effet, il apparaît en fait que l'essentiel des moyens de l'AFME provient de l'affectation du produit de taxes parafiscales sur certains produits pétroliers par le truchement tant de la Caisse nationale de l'énergie que du Fonds spécial de grands travaux.

2) Les ressources non budgétaires de l'Agence française pour la maîtrise de l'énergie

a. L'affectation de la taxe parafiscale sur certains produits pétroliers

Une taxe parafiscale sur certains produits pétroliers a été instituée par le décret n° 82-285 du 8 avril 1983 au profit de la Caisse nationale de l'énergie.

Son prélèvement était destiné à bloquer au niveau des consommateurs les prix des produits pétroliers qui s'orientaient à la baisse.

En effet, il s'agissait de ne pas remettre en question du fait de cette évolution les investissements d'économies d'énergies.

Le produit de cette taxe parafiscale qui a été perçue au mois d'avril et au mois de mai a représenté environ 650 millions de francs.

Sur ce montant, 500 millions de francs devaient être versés par la Caisse nationale de l'énergie à l'AFME compensant ainsi partiellement l'annulation des crédits opérée au mois de mai.

b. La gestion d'une part des crédits du Fonds spécial de grands travaux

Etablissement public créé par la loi du 3 août 1982, le Fonds spécial des grands travaux bénéficie d'une taxe spécifique sur les produits pétroliers dont les recettes se sont élevées à 82 millions de francs en 1982 et 980 millions de francs en 1983.

Le produit de cette taxe permet au Fonds d'assurer le remboursement et le service des emprunts qu'il contracte.

Ces emprunts ont atteint 2 500 millions de francs, dont 2 000 millions de francs sur le marché obligataire et 500 millions de francs auprès de la Banque Européenne d'investissement.

La gestion du volet « Energie » du Fonds qui s'élève à 2 000 millions de francs est confiée à l'AFME.

La ventilation des crédits affectés et engagés à la fin du mois de juin 1983 entre les différents secteurs d'intervention se présente de la manière suivante :

En francs	Autorisations de programme affectées	Autorisations de programme engagées
Logements sociaux	900 000 000	900 000 000
Réseaux de chaleur	340 000 000	229 516 230
Hôpitaux	171 000 000	162 068 077,98
Bâtiments scolaires des collectivités locales	215 000 000	203 794 729,23
Autres bâtiments des collectivités locales	374 000 000	370 232 379,46
TOTAUX	2 000 000 000	1 865 611 416,67

Sur le plan économique, les résultats peuvent être chiffrés à 6 700 millions de francs d'investissement entraînant une économie ou une substitution de 0,54 Mtep.

Pour 1984, il est prévu le lancement d'une nouvelle tranche de travaux qui sera financée par une augmentation de la taxe spécifique sur les produits pétroliers qu'un projet de loi soumis au Parlement (1) prévoit de porter de 2,7 à 4,7 centimes par litre et dont le produit en année pleine serait alors de 1 700 millions de francs.

Comme précédemment, une tranche de 2 000 millions de travaux pourrait être engagée dans le domaine de la maîtrise de l'énergie et serait gérée par l'AFME.

(1) Projet de loi Assemblée nationale n° 1716

CHAPITRE IV

POLITIQUE INDUSTRIELLE

1982 a été, pour l'industrie française, une année difficile.

La production a enregistré une baisse de 0,4 %, faisant suite à la forte diminution observée en 1981 (-2,4 %) ; les effectifs industriels ont diminué de 2,1 %.

Plus grave encore pour l'avenir, l'investissement a baissé de 7 % en volume.

En dépit de cette évolution, le taux d'autofinancement des sociétés privées s'est encore dégradé pour s'établir aux environs de 50 %, soit le taux le plus bas observé depuis 1959, traduisant les difficultés croissantes des entreprises.

Enfin, pour la première fois depuis 1975, les exportations françaises ont diminué en volume, de 3,9 %, pour les produits manufacturés entraînant des pertes de marchés sur l'ensemble des produits mais tout particulièrement dans le domaine de l'automobile.

Le solde positif des échanges extérieurs s'est ainsi dégradé de moitié en 1982, faisant apparaître une détérioration particulièrement nette de nos échanges avec les pays de la Communauté économique européenne et plus généralement avec les pays de l'Organisation de coopération et de développement économique (O.C.D.E.).

La perte de compétitivité de notre industrie s'est en effet traduite par une aggravation de 37 milliards de francs en un an du solde industriel négatif enregistré à l'égard des pays les plus développés.

En 1983, l'investissement devrait à nouveau baisser de 4 % en volume malgré le redressement attendu du secteur public industriel grâce aux dotations en capital considérables reçues en cours d'année.

De surcroît, l'année 1983 devrait connaître une mortalité record des entreprises. Sur les huit premiers mois de l'année, le nombre de défaillances a augmenté de plus de 27 % par rapport à la période correspondante de 1982.

Face à cette dégradation de la situation dans l'industrie et aux difficultés croissantes que rencontrent les entreprises, l'environnement industriel, notamment les taux d'intérêt, la fiscalité, le régime des prix, l'évolution des salaires, importent au moins autant que les politiques sectorielles décrétées par les pouvoirs publics.

Plus grave peut être, il est à craindre que ces politiques, coûteuses en terme budgétaire et par conséquent source de charges fiscales supplémentaires, si elles privilégient le maintien de l'emploi au dépens de la création d'emplois nouveaux, la survie d'industries en déclin au dépens du développement des activités d'avenir, le sauvetage à tout prix d'une entreprise au risque de compromettre la santé de l'ensemble d'un secteur, n'entravent l'adaptation de notre appareil productif aux mutations technologiques actuelles et à l'évolution des marchés.

Or, l'examen des crédits considérables mis à la disposition du ministère de l'Industrie et de la Recherche en 1984 n'apporte pas de réponse sans ambiguïté à cette question majeure, non plus que les objectifs de la stratégie industrielle du Gouvernement, tels qu'ils ont été exposés au cours du débat du 11 octobre 1983 à l'Assemblée Nationale.

Remédier à l'inadaptation de nos industries de base, renforcer résolument nos industries de transformation, utiliser pleinement nos grands atouts industriels, en l'occurrence l'agro-alimentaire et l'électro-nucléaire, donner la priorité à l'avenir et notamment à la filière électronique, comment ne souscrirait-on pas à l'ensemble de ces objectifs qui couvrent en réalité la totalité du champ d'activité de l'industrie nationale, si une croissance forte et une abondance de ressources permettaient de les réaliser tous à la fois ?

Tel n'est pas cependant la situation de l'économie française.

Des choix s'imposent, des priorités doivent être définies.

Or, la réalité telle qu'elle peut être observée fait craindre que l'ampleur des problèmes sociaux, le poids des mentalités ne conduisent à retarder l'adaptation inévitable du tissu industriel français aux mutations technologiques nouvelles.



Les crédits inscrits à la section industrie du budget du ministère de l'Industrie et de la Recherche en faveur de la politique industrielle (1) évoluent en 1984 de la façon suivante :

**EVOLUTION DES MOYENS BUDGETAIRES CONSACRES A LA
POLITIQUE INDUSTRIELLE ET A L'INNOVATION (BUDGET DE
L'INDUSTRIE)**

En millions de francs	1983	1984	Variation en %
Ecole nationale d'exportation			
C.P.	-	0,8	-
Fonds de soutien des industries de programme			
C.P.	-	50	-
Fonds de garantie des prêts du fonds industriel de modernisation			
C.P.	-	400	-
Industrie papetière			
C.P.	35,0	41,0	+ 17,1
Chimie			
C.P.	45,0	50,3	+ 11,7
A.P.	17,0	18,3	+ 7,6
Etudes			
C.P.	10,3	9,3	-9,7
A.P.	6,1	6,2	+ 1,6
Institut de développement industriel			
C.P.	125,0	-	-
A.P.	125,0	-	-
Crédits de politique industrielle			
C.P.	1256,4	2520	+ 100,5
A.P.	1915,9	2400	+ 25,2
TOTAL			
C.P.	1467,7	3068,3	+ 109,0
A.P.	2068,2	2427,6	+ 17,3

(1) Non compris les crédits ouverts en deuxième délibération à l'Assemblée Nationale (voir page 79).

– Il convient d'observer tout d'abord que la dotation en capital à l'Institut du développement industriel (IDI) en 1983 représente la part de l'Etat dans l'augmentation de capital de 230 MF qui doit avoir lieu avant la fin de l'année. Elle interviendra à un moment où l'Institut se trouve impliqué à la demande des pouvoirs publics dans des opérations extrêmement lourdes, telle la restructuration de la Compagnie Boussac Saint Frères ou de la société machines françaises lourdes qui modifient sensiblement sa vocation première qui est le financement en fonds propres d'entreprises performantes ayant des problèmes de croissance.

– Figurent d'autre part parmi les mesures nouvelles un certain nombre de crédits. Il s'agit :

- de la création d'une Ecole nationale d'exportation qui est dotée d'un crédit de fonctionnement de 0,8 million de francs inscrit dans la section industrie tandis qu'une autorisation de programme de 3 millions de francs est prévue dans la section commune au titre des travaux de construction.

Annoncée à l'issue du Conseil des Ministres du 25 avril 1983, la création de cette école se fera « en liaison avec les professionnels et les établissements concernés » et sera destinée « aux étudiants des facultés et des grandes écoles qui, à la fin de leurs études, souhaitent parachever leur formation par spécialisation vers l'exportation ».

Or, en l'état actuel des informations dont on peut disposer, le projet de création d'une telle école reste extrêmement vague, notamment quant à sa localisation, le recrutement de son corps professoral ou son ajustement aux formations dispensées dans les facultés et grandes écoles existantes.

Aussi, il semble singulièrement prématuré de prévoir dans le budget de 1984 un crédit destiné à une mesure qui, selon le Ministre (1), « doit avoir valeur à la fois pragmatique et symbolique » mais qui reste encore à élaborer et dont il est, en conséquence, impossible de mesurer le bien fondé.

(1) Discours de politique industrielle – Assemblée Nationale. Séance du 11 octobre 1983.

● de la mise en place d'un fonds de soutien aux industries de programme dont les crédits seront utilisés dans le cadre du programme prioritaire d'exécution du IXème Plan : « Développer les industries de communication ».

Ce programme prioritaire vise à développer une industrie française concurrentielle sur le marché international et capable d'approvisionner les nouveaux réseaux de communication (quatrième chaîne, satellites de télévision directe, réseaux câblés).

● de la création d'un fonds de garantie des prêts du fonds industriel de modernisation.

Cette dernière mesure, eu égard à son importance, fait l'objet d'un développement particulier ci-après.

Il en est de même pour les crédits de politique industrielle proprement dit (développement industriel, restructuration sectorielle ou d'entreprise, actions collectives en faveur de la petite et moyenne industrie) ainsi que pour les dotations en capital accordées aux entreprises du secteur public industriel qui constituent un des éléments essentiels de la politique industrielle menée par l'autorité de tutelle de ces entreprises.

A. LES CREDITS DE POLITIQUE INDUSTRIELLE

Les crédits de politique industrielle inscrits au budget de l'Industrie pour 1984 s'élèvent à 2 520 millions de francs en crédits de paiement et 2 400 millions de francs en autorisations de programme, en progression respectivement de 100,5 % et de 25,26 % par rapport à 1983.

Depuis 1983 ces crédits sont présentés au sein du chapitre 64-92 sous quatre articles différents :

- les crédits de développement industriel,
- les crédits de restructuration sectorielle,
- les crédits de restructuration d'entreprises,
- les actions collectives en faveur des petites et moyennes industries.

La répartition des crédits entre ces différents articles s'effectue de la façon suivante :

REPARTION DES CREDITS DE POLITIQUE INDUSTRIELLE EN 1984

	Crédits de paiement en millions de francs	Crédits de paiement en % du total	Autorisations de programme en millions de francs	Autorisations de programme en % de total
Crédits de développement industriel.....	854,3	33,9	715	29,8
Crédits de restructuration sectorielle	987,0	39,2	1 115	46,5
Crédits de restructuration d'entreprises.....	600,0	23,8	500	20,8
Actions collectives en faveur de la PMI.....	78,6	3,1	70	2,9
TOTAL	2 520,0	100	2 400	100

On constate que les crédits de restructuration représentent, dans le total des crédits de politique industrielle, 63 % des crédits de paiement et 67 % des autorisations de programme.

1) Les crédits de développement industriel

Les crédits de développement industriel qui représentent environ 34 % et 30 % des crédits de politique industrielle respectivement en crédits de paiement et en autorisations de programme sont affectés au financement des actions visant à renforcer les secteurs industriels stratégiques et à promouvoir les investissements de modernisation.

Ces crédits correspondent, autant que les informations disponibles permettent de l'affirmer, au développement des secteurs de pointe de l'industrie selon les thèmes qui étaient sélectionnés par le Comité d'orientation pour le développement des industries stratégiques (CODIS).

Ils serviront notamment à financer, en 1984, le programme « productique » adopté par le Conseil des ministres du 5 octobre 1983. Ce programme vise en premier lieu à agir sur l'offre d'équipement de base (robots, manipulateurs, commandes numériques) ou de matériels spécialisés (machines pour le textile, l'agro-alimentaire) grâce à la conclusion du contrat de développement avec les entreprises.

Il comprend d'autre part un volet formation tant initiale que professionnelle pris en charge par les ministères de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et de l'Emploi et un volet Recherche prévoyant notamment une enveloppe de 110 millions de francs de crédits incitatifs à la recherche dans les entreprises industrielles en 1984.

En outre, notamment à travers le prêt du Fonds industriel de modernisation, une action sur la demande de matériel par les entreprises utilisatrices sera développée.

Il convient de préciser qu'il est prévu qu'une enveloppe de crédits de développement industriel à hauteur de 50 millions de francs sera réservée au financement d'opérations déconcentrées inscrites par les services extérieurs du ministère (Direction régionale de l'industrie et de la recherche) qui concerneront plus particulièrement les petites et moyennes industries.

2) Les crédits de restructuration sectorielle

Les crédits de restructuration sectorielle représentent, en 1984, environ 40 % et 46 % des crédits de politique industrielle respectivement en crédits de paiement et en autorisations de programme.

Ils sont affectés au financement de restructurations menées au bénéfice de secteurs déterminés.

Il s'agit, pour la majeure partie de ces crédits (70 % en autorisations de programme), du financement des plans machine-outil et papier.

- Le plan machine-outil dont les premiers éléments ont été adoptés dès décembre 1981, prévoyait un programme de développement de trois ans impliquant des concours publics à hauteur de 2,3 millions de francs pour la réorganisation de ce secteur.

Cette restructuration s'est traduite dans un premier temps par la création de deux pôles de développement où les capitaux publics sont majoritaires :

● la société machine française lourde dont l'Institut de développement industriel (IDI) détient 35 % du capital, sept groupes publics (SNECMA, SNIAS, DASSAULT, SACILOR, USINOR, ALSTHOM ATLANTIQUE (Groupe CGE) et la Régie RENAULT) et deux sociétés privées (Creusot-Loire et Peugeot S.A.) se partageant le reste du capital.

● La Compagnie générale de robotique et d'automatique qui aura comme actionnaires le groupe Suez (51 %) et le groupe Compagnie Générale d'Electricité (C.G.E.) (49 %) auxquels devrait se joindre la société Ernault-Somna.

Le plan machine-outil aura bénéficié d'aides publiques à hauteur de 212 millions de francs en 1982 et de 328 millions de francs en 1983.

La faiblesse du niveau de l'activité indique les services du ministère a provoqué des dépôts de bilan qui nécessitent des restructurations complémentaires.

Il convient de s'interroger à l'heure actuelle sur l'existence simultanée d'un programme « productique » et du plan machine-outil qui se recoupe largement s'agissant de la politique de l'offre.

– Le plan papier qui a fait l'objet, en juin 1983, d'une communication en Conseil des ministres comporte toujours selon les services du ministère plusieurs actions destinés notamment à « assurer une production compétitive de papier journal dans la région rouennaise en liaison avec les producteurs », une étude de compétitivité pour le développement d'une machine d'impression-écriture et un projet permettant aux pape-tiers non intégrés de construire des petites unités de pâte à papier.

Ce plan a bénéficié de 138 millions de francs d'aides publiques en 1982 et de 480 millions de francs en 1983 essentiellement pour assurer la survie d'entreprises en grande difficulté dans l'attente de conditions d'exploitations viables.

3) Les crédits de restructuration d'entreprises'exploitation

Les crédits de restructuration d'entreprises qui représentent un cinquième environ des crédits de politique industrielle, permettent au ministère de l'industrie et de la Recherche de contribuer au financement des actions engagées dans le cadre du Comité interministériel des restructuration industrielle (CIRI).

Ce comité, créé en juillet 1982 et qui se substitue au Comité interministériel pour l'aménagement des structures industrielles (CIASI) a pour mission « d'examiner les causes des difficultés d'adaptation de certaines entreprises industrielles à leur environnement et de susciter, des partenaires existants ou potentiels de ces entreprises, l'élaboration et la mise en oeuvre de mesures industrielles, sociales ou financières visant à

assurer leur redressement, le maintien d'emplois durables et leur contribution au développement économique ou à défaut de provoquer la mise au point de mesures de reconversion »(1).

La répartition des dossiers réglés fait apparaître, à défaut de la ventilation des concours par entreprise, le poids des entreprises de moyenne importance et le caractère prédominant des secteurs traditionnels.

REPARTITION PAR TAILLE D'ENTREPRISE DES DOSSIERS REGLES

Nombre de salariés	Nombre d'entreprises concernées	% du nombre de dossiers	% des emplois concernés
de 1001 à 2 000	15	15,5	41,2
de 501 à 1 000	15	15,5	23,0
de 201 à 500	45	46,4	30,2
de 101 à 200	14	14,4	4,4
- 100	8	8,2	1,2
TOTAL	97	100,0	100,

REPARTITION PAR SECTEURS D'ACTIVITE DES DOSSIERS REGLES

Secteur	Entreprises concernées	% du nombre de dossiers	% des emplois concernés
-Mécanique	22	22,7	21,1
-Métallurgie	17	17,5	21,5
-Textile	13	13,4	14,3
-Bois,papier,ameublement	12	12,4	10,2
-B.T.P.	5	5,1	8,1
-Electricité et électronique	3	3,1	1,2
-Imprimerie	3	3,1	1,5
-Agro-alimentaire et pêche	2	2,1	0,7
-Cuir et peaux	2	2,1	0,9
-Matériaux de construction	1	1,0	2,0
-Divers	17	17,5	18,5
TOTAL	97	100,0	100,0

(1) arrêté du 6 juillet 1982.

4) Les actions collectives en faveur de la petite et moyenne industrie

Les crédits consacrés aux actions collectives en faveur de la petite et moyenne industrie ne représentent qu'une part modeste des crédits de politique industrielle d'environ 3 %.

Il convient toutefois d'observer que ces moyens permettent de financer ce qu'il convient d'appeler les actions « horizontales » en faveur des PMI.

Les petites et moyennes entreprises ont accès aux autres catégories de crédits de politique industrielle en tant qu'elles exercent leur activité dans un secteur déterminé.

Il n'en est pas moins certain que l'accès des PMI aux aides publiques sera d'autant plus facilitée que les procédures seront déconcentrées.

Les actions horizontales financées par ces crédits spécifiques sont consacrées au niveau soit national, soit local, à l'amélioration de la gestion de ces entreprises, à leur information concernant par exemple l'évolution des marchés notamment à l'exportation, à la promotion de la qualité.

Elles sont entreprises en liaison, au niveau régional, avec les chambres de commerce et d'industrie.

Ces actions concernent également le soutien à la création et au rapprochement des entreprises notamment sous la forme de subventions à l'Agence nationale pour la création d'entreprises (ANCE) qui, dans le cadre de ses compétences, développe une activité de sensibilisation et d'information des créateurs d'entreprises notamment par la mise en place d'un réseau national d'accueil au sein des chambres de commerce et d'industrie, l'organisation de colloques, la constitution de fichiers et la publication de guides ou de brochures.



L'examen des crédits de politique industrielle est un exercice difficile en raison de la pauvreté des informations communiquées par les services du ministère tant en ce qui concerne la mise en oeuvre des plans sectoriels annoncés qui se multiplient et se chevauchent parfois que de l'affectation précise des crédits inscrits dans le budget.

Deux observations peuvent néanmoins être avancées.

Le poids des secteurs traditionnels semble prédominant. L'action du ministère de l'Industrie et de la Recherche notamment à travers le Comité interministériel de restructuration vise en premier lieu à sauvegarder l'emploi et l'équilibre régional. Le coût des plans sectoriels, notamment dans le domaine de la machine-outil et du papier, s'alourdit du fait de la dégradation de la conjoncture et en dépit des restructurations amorcées.

Dans l'ensemble des crédits de politique industrielle les concours sont accordés massivement à un petit nombre d'entreprises qui font figure d'abonnées.

Répondant de façon très partielle à une question de votre rapporteur spécial (1) les services du ministère de l'Industrie et de la Recherche indiquent qu'en 1982, pour l'ensemble des crédits inscrits à ce chapitre, la part des dix entreprises ayant reçu en 1982 les aides les plus importantes s'est élevée à 44 % du montant total des crédits engagés.

Dans ces conditions, les moyens budgétaires de la politique industrielle, aussi considérables soient-ils, n'auront pas pour effet d'entraîner l'adaptation nécessaire de l'industrie nationale aux mutations technologiques actuelles.

Les pouvoirs publics sont ainsi amenés à instituer de nouvelles procédures de concours, financés par l'épargne, à l'instar du Fonds industriel de modernisation.

1) Questionnaire budgétaire du 8 juillet 1983, question n° 45 :

Indiquer, en 1982 et 1983, pour l'ensemble des crédits inscrits au chapitre 64-92 (articles 10, 20 et 30) :

● le rythme de mise effective des fonds à la disposition des entreprises,

● la part dans ces crédits des dix entreprises ayant reçu les aides les plus importantes.

Préciser les entreprises bénéficiaires et les montants correspondants. Récapituler les aides que ces entreprises ont reçues sur le chapitre budgétaire correspondant au cours des cinq années précédentes.

B. LA CREATION DU FONDS INDUSTRIEL DE MODERNISATION

Créé par arrêté du 28 juillet 1983, le Fonds industriel de modernisation vient abonder les moyens de la politique industrielle mis spécifiquement à la disposition du ministère de l'Industrie et de la Recherche.

Il présente la particularité d'être alimenté par les comptes pour le développement industriel (CODEVI), institué par la loi du 8 juillet 1983 portant diverses dispositions relatives à la fiscalité des entreprises et à l'épargne industrielle.

Ces comptes, analogues dans leur principe au livret A des caisses d'épargne se caractérisent par une complète liquidité des fonds déposés et une rémunération de 7,5 % bénéficiant d'une exonération d'impôts totale.

Mais le Fonds industriel de modernisation constitue également une innovation tant en raison de ses modes d'intervention que de ses modalités de fonctionnement.

1) Modes d'intervention du Fonds industriel de modernisation

a. Les missions du Fonds

Le Fonds industriel de modernisation a pour objet de contribuer au financement des entreprises industrielles qui engagent des investissements matériels et immatériels en vue de moderniser leurs procédés de fabrication ou de développement de produits et procédés nouveaux.

L'arrêté de création du Fonds précise que ses actions porteront en priorité sur :

- l'installation dans les entreprises de machines et équipements à haute technologie ;
- le développement de la bureautique et des cartes à mémoire ;
- les biotechnologies ;
- l'équipement des établissements d'éducation et de formation en micro-ordinateurs ;
- la mise au point de véhicules très économes en carburant.

b. Les concours apportés par le Fonds

Le Fonds interviendra pour l'octroi de prêts participatifs ou de prêts à des organismes de crédit bail.

– Les prêts participatifs accordés aux entreprises industrielles seront assortis de conditions privilégiées : un taux d'intérêt de 9,75 % en 1983, une durée pouvant atteindre 10 ans et comporter un différé d'amortissement de deux ans.

– Les prêts aux organismes de crédit bail permettront à ces sociétés d'améliorer les conditions faites aux entreprises en matière de location-vente de matériels et d'équipements de haute technologie.

Les concours du Fonds industriel de modernisation devraient atteindre le montant considérable de 5 000 millions de francs en 1984, soit le double environ des crédits de politique industrielle.

Les prêts accordés seront garantis directement par l'Etat lorsque leur montant unitaire excèdera 150 millions de francs. Lorsqu'ils seront inférieurs à ce seuil, ils bénéficieront de la garantie d'un fonds de réserve dont les crédits sont inscrits au budget du ministère de l'Industrie et de la Recherche et qui est doté en 1984 de 400 millions de francs.

2) Modalités de fonctionnement du Fonds industriel de modernisation

Selon l'arrêté du 28 juillet 1983, le FIM est placé auprès de l'Agence nationale de valorisation de la recherche (ANVAR) organisme sous la tutelle du ministère de l'Industrie et de la Recherche.

a. Le rôle de l'Agence nationale pour la valorisation de la recherche.

Si les décisions concernant les concours sont prises par le ministre de l'Industrie et de la Recherche, président du Comité directeur du Fonds, après avis de ce Comité où siègent notamment les directeurs du Trésor et du Budget, le rôle des services de l'ANVAR apparaît déterminant.

Le directeur de l'ANVAR assure, d'une part, le secrétariat du Comité directeur et instruit les dossiers qui sont déposés auprès de l'Agence.

Les dossiers relatifs aux prêts inférieurs à un plafond fixé par le président du Comité directeur du Fonds après avis de celui-ci et qui s'élève actuellement à 5 millions de francs peuvent être instruits, d'autre part, par les délégations régionales de l'ANVAR.

Enfin, c'est l'ANVAR qui sera responsable du Fonds de garantie des prêts du Fonds industriel de modernisation, inscrit dans le budget du ministère de l'Industrie et de la Recherche.

Il est évident que l'ampleur des moyens mis à la disposition du Fonds désormais géré par l'ANVAR attribue à cet organisme un rôle très différent de celui qui lui est dévolu actuellement en matière d'expertise technique au service des entreprises.

Il est à craindre, dans ces conditions, que l'Agence ne dispose pas des moyens suffisants pour instruire les demandes de concours financiers - d'autant que l'arrêté de création dispose explicitement que les décisions concernant ces concours seront prises dans un délai maximum de huit semaines à compter du dépôt du dossier - et assurer dans des conditions satisfaisantes le suivi de ces dossiers.

b. La disparition du Comité d'orientation pour le développement des industries stratégiques (CODIS)

La création du Fonds industriel de modernisation devrait entraîner la reprise par ce Fonds des actions du CODIS.

Ce Comité interministériel créé en 1979 était chargé de sélectionner un certain nombre de secteurs déterminants pour l'avenir de l'économie nationale et de soutenir les entreprises concernées en coordonnant l'ensemble des moyens, notamment financiers, dont disposent les pouvoirs publics. Les thèmes ouverts dans le cadre du CODIS étaient au nombre de 7 :

- la bureautique,
- la robotique,
- la bio-industrie,
- les appareils économisant l'énergie,
- l'ingénierie,
- la chimie fine,
- le génie biologique et médical.

Ces thèmes sont effectivement, dans une large mesure, couverts par les actions prioritaires définies par l'arrêté de création du FIM.

Au cours des 12 derniers mois le Comité a donné un avis favorable à 31 dossiers soutenus globalement pour 580 millions de francs de concours publics.

En revanche, en dépit d'une similitude dans les modalités d'intervention, le CIDISE (Comité interministériel pour le développement des investissements et le soutien de l'emploi) semble devoir être maintenu.

Ce Comité accorde en effet des prêts participatifs du Fonds de développement économique et social à des entreprises performantes dont la croissance peut être freinée par une insuffisance de fonds propres.

En cinq ans, le CIDISE a retenu près de 1 200 projets d'investissement ayant bénéficié de 2 320 millions de francs de prêts participatifs du FDES représentant 16 % environ des investissements réalisés. Il s'est adressé à l'ensemble des secteurs industriels.

C. LE POIDS DU SECTEUR PUBLIC INDUSTRIEL

En 1984, le secteur public industriel recevra 12 850 millions de francs de dotation en capital sur le budget de l'Etat.

Conformément à une pratique maintenant bien établie, ces dotations ne font l'objet d'aucune répartition prévisionnelle entre les groupes concernés. Cette répartition sera arrêtée, selon les informations communiquées par les services du ministère, dans le cadre « de l'actualisation de leur contrat de plan fin 1983 ».

Ne disposant pas, par ailleurs, de ces contrats de plan, le Parlement se trouve dans l'impossibilité de porter un jugement éclairé sur les perspectives qui s'ouvrent au secteur public industriel, en dépit de l'effort budgétaire considérable qui est prévu en sa faveur pour 1984.

L'évolution observée en 1982 et 1983 tant en matière de résultat que de contribution de l'Etat est cependant significative.

1) Une situation financière dégradée

En trois ans, la situation des onze groupes industriels désormais sous la tutelle du ministère de l'Industrie et de la Recherche s'est fortement dégradée en terme de résultats. En dépit de l'effort consenti par l'Etat et les banques nationalisées en leur faveur sous la forme d'apport en fonds propres et quasi fonds propres, l'endettement de ces groupes a

continué de croître alors même que leurs investissements industriels se maintenaient à peine en francs constants.

a. L'investissement industriel stagne en 1982

L'investissement industriel cumulé des onze groupes industriels a progressé en 1982 de 9,8 % en francs courants par rapport à l'exercice 1981, soit une stagnation en francs constants. Les groupes industriels ont donc ralenti l'effort entrepris en 1981, exercice qui avait enregistré une augmentation de l'investissement industriel de plus de 19 % en francs courants.

INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS (en MF)

ENTREPRISES	1980	1981	1982
RENAULT	5 575	7 308	7 422
COMPAGNIE GENERALE D'ELECTRICITE (1)	1 503	1 881	2 265
SAINT-GOBAIN	2 309	2 511	3 493
THOMSON	1 550	1 950	2 370
RHONE-POULENC	2 587	2 436	2 166
PECHINEY-UGINE-KUHLMANN (2)	2 298	2 735	2 634
SACILOR	715	917	1 497
USINOR	780	952	1 033
CdF-CHIMIE	380	271	295
ENTREPRISE MINIERE ET CHIMIQUE	243	421	370
CII-HONEYWELL BULL (3)	346	479	464
TOTAUX	18 286	21 861	24 009

(1) y.c. sociétés affiliées, hors matériel destiné à la location

(2) Investissements totaux selon la définition de l'entreprise

(3) Hors matériel destiné à la location

b. L'endettement continue de croître

Le poids de l'endettement à moyen et long terme des onze groupes industriels s'est accru plus rapidement en 1982 (+ 14,8 %) qu'en 1981 (+ 10,4 %) en francs courants. Cet alourdissement est à l'évidence plus marqué encore en francs constants du fait de la décélération de l'évolution des prix d'une année sur l'autre.

ENDETTEMENT EN MOYEN ET LONG TERME (1) (en MF)

ENTREPRISES	1980	1981	1982
RENAULT.....	13 078	18 434	21 977
COMPAGNIE GENERALE D'ELECTRICITE	3 969	5 189	5 593
SAINT-GOBAIN	9 597	10 667	10 830
THOMSON	3 167	3 498	5 109
RHONE-POULENC	6 082	7 978	8 445
PECHINEY-UGINE-KUHLMANN ...	8 924	9 672	9 311
SACILOR	4 551	5 150	7 281
USINOR.....	8 928	8 959	8 036
CdF-CHIMIE	2 634	3 040	3 191
ENTREPRISE MINIERE ET CHIMIQUE.....	839	1 004	1 164
CII-HONEYWELL BULL	1 994	2 698	2 619
TOTAUX	64 393	71 139	83 556

(1) Hors prêts à caractéristiques spéciales en emprunts participatifs

L'évolution enregistrée en 1982 semble d'autant plus préoccupante que ces groupes ont ralenti leur effort d'investissements industriels et ont reçu, dès juillet 1982, 9 milliards de francs sous forme de dotations en capital et de prêts participatifs allégeant d'autant leur besoin de financement par l'emprunt.

c. Les résultats financiers se détériorent fortement en 1981 et 1982

RESULTATS NETS CONSOLIDES (1) (en MF)

ENTREPRISES	1980	1981	1982
RENAULT	+ 1 547	- 675	- 1 281
C.G.E.	+ 556	+ 586	+ 638
SAINT-GOBAIN (2)	+ 932	+ 578	+ 104
THOMSON	+ 502	- 168	- 2 208
RHONE-POULENC	- 1884	- 286	- 340
P.U.K.	+ 792	- 2 416	- 4 615
SACILOR	- 2 006	- 2 897	- 3 737
USINOR	- 1 255	- 4 242	- 4 604
CdF-CHIMIE (3)	- 546	- 1 213	- 834
E.M.C. (4)	+ 10	- 312	- 207
CII-HONEYWELL BULL	+ 180	- 449	- 1 351
TOTAUX	- 1 172	- 11 494	- 18 435

(1) Résultats nets totaux (part du Groupe + part des intérêts minoritaires)

(2) Saint-Gobain :

– hors informatique

– en 1982 : hors éléments exceptionnels liés à la sortie de l'informatique

(3) CdF-Chimie : en 1982, après 700 MF de profits exceptionnels dus aux abandons de créances de ses actionnaires

(4) E.M.C. : en 1982, avant pertes exceptionnelles dues à CdF-Chimie (739 MF)

En 1980, sept des onze groupes industriels affichaient des bénéfices, en 1981, ils ne sont plus que deux. En 1982, seule la Compagnie Générale d'Electricité améliore ses résultats. Les bénéfices annoncés par la Compagnie Saint-Gobain en forte baisse par rapport à 1981, ne tiennent pas compte des éléments exceptionnels liés à la sortie du groupe de l'informatique.

Les conséquences de cette opération exigée par les pouvoirs publics sont évaluées à près d'un milliard de francs avant incidences fiscales. Les résultats nets consolidés du groupe en 1982 se traduisent en réalité par une perte comptable de près de 600 millions de francs.

Dans ces conditions, l'effort consenti par le budget de l'Etat sous forme de dotations en capital -aussi considérable soit-il- n'aura bien souvent pour objet que de combler les déficits ainsi accumulés.

2) Des contributions considérables en fonds propres

a. L'évolution des dotations en capital

En 1982, les onze groupes industriels placés sous la tutelle du ministère de l'Industrie et de la Recherche auront reçu 7 000 millions de francs de dotations en capital, dont 1 000 millions de francs ouverts par la loi de finances de 1982 en faveur de la Régie Renault, 3 000 millions de francs au titre du premier collectif de 1982 (juillet 1982) auxquels doivent s'ajouter également 3 000 millions de francs de dotations en capital accordés par les banques nationalisées par le truchement d'une société-écran créée à cet effet, la Société Française de participation industrielle.

Les banques étaient, par ailleurs, au même moment sollicitées une nouvelle fois et accordaient 3 000 millions de francs de prêts participatifs à ces mêmes groupes.

En 1983, ce sont 12 250 millions de francs qui ont été accordés au secteur public industriel concurrentiel soit 7 250 millions de francs au titre de la loi de finances pour 1983 et 5 000 millions de francs inscrits dans le deuxième collectif de 1982 en décembre 1982 mais versés en fait en 1983.

En 1984, les onze groupes sous la tutelle du ministère de l'Industrie et de la Recherche recevront 12 850 millions de francs, soit une progression de 77 % par rapport à la loi de finances pour 1983.

DOTATIONS EN CAPITAL (en millions de francs)

ENTREPRISES	1982 (1)	1983 (2)	1984 (3)	
SAINT-GOBAIN	200	250	} 12 850	
PECHINEY-UGINE-KUHLMANN ...	2 000	700		
RHONE-POULENC	1 100	300		
C.G.E.	-	150		
THOMSON-BRANDT	300	550		
CII-HONEYWELL BULL	-	1 500		
RENAULT	1 000	1 000		
CdF CHIMIE	300	300		
EMC	100	50		
SIDERURGIE	2 000	5 800		
RESTRUCTURATION CHIMIE ET ENGRAIS	-	1 650		
TOTAUX	7 000	12 250		12 850

(1) dont 1 000 millions de francs en loi de finances initiale pour 1982, 3 000 millions de francs au titre du 1er collectif de 1982 (juillet 1982) et 3 000 millions de francs de dotations en capital apportés par la Société Française de participations industrielles (juillet 1982), hors prêts participatifs accordés par les banques nationalisées.

(2) dont 5 000 millions de francs ouverts par le 2ème collectif pour 1982 (décembre 1982) et 7 250 millions de francs en loi de finances initiale pour 1983.

(3) loi de finances initiale pour 1984 (dont 10 900 millions de F au budget de l'industrie, 350 millions de francs au budget des charges communes et 1 600 millions au budget des PTT).

En l'absence d'informations sur la répartition des dotations en capital pour 1984, il est impossible d'apprécier les choix de politique industrielle qui sous-tendent l'effort budgétaire qu'il est demandé au Parlement d'entériner.

Cependant, la répartition des sommes allouées au secteur public industriel en 1983 est à bien des égards significative.

b. Les enseignements de l'année 1983

1. Le secteur de l'électronique représente moins d'un cinquième des dotations

Le secteur de l'électronique (Compagnie Générale d'Electricité, Thomson et CII-Honeywell-Bull) reçoit 2 200 millions de francs en 1983 soit 18 % du total des dotations.

Deux précisions montrent de surcroît le caractère relatif de cet effort en faveur d'un secteur en théorie résolument prioritaire :

– La Compagnie Générale d'Electricité aura versé en 1983 au titre de ses résultats de 1982, 200 millions de francs sous la forme de redevances à la Caisse nationale de l'industrie et de dividende à l'Etat actionnaire. Cette somme doit être comparée aux 150 millions de francs que la Compagnie reçoit en 1983 en fonds propres. L'apport net est ainsi négatif.

– L'essentiel des dotations du secteur de l'électronique est consacré à CII-Honeywell-Bull qui bénéficie de 1 500 millions de dotation en capital soit 3 fois le montant des investissements (hors matériel donné en location) réalisés en 1982. L'effort ainsi consenti marque le choix de cette Société comme pôle de développement de l'informatique française à la suite des apports qui lui ont été faits de la SEMS, filiale mini informatique du groupe Thomson, du département des activités périphériques du même groupe et de Transac, société d'informatique distribuée et de bureautique du groupe de la Compagnie Générale d'Electricité. Il est, de surcroît, significatif de l'ampleur du pari ainsi réalisé en faveur d'une société dont les difficultés tant financières qu'industrielles sont considérables.

Toutefois, il est vrai que les dotations en capital ne suffisent pas à mesurer l'effort consenti en faveur des entreprises publiques du secteur de l'électronique.

Celles-ci, en sus des apports de l'Etat actionnaire, bénéficient des concours du budget au titre des actions incitatives sectorielles.

Ainsi, dans le cadre de la filière électronique dont le financement est désormais inscrit dans le budget des Postes et Télécommunications, les sociétés publiques, qui représentent plus de la moitié du chiffre d'affaire de ce secteur devraient recevoir une part prédominante des crédits qui, selon les services du ministère, seront consacrés en priorité à :

– la poursuite du redressement en informatique à travers le groupe « Bull » principalement ;

– la continuation du soutien aux industries de la communication d'entreprise (bureautique) qui sont de plus en plus liées à l'informatique et aux télécommunications ;

– la mise en oeuvre du plan circuits intégrés qui vise à renforcer notre industrie et à lui donner une taille mondiale.

Il serait dans ces conditions hautement souhaitable de connaître précisément la part des aides de l'Etat de droit commun, dont bénéficie le secteur public industriel. Comme le soulignait le Commissariat Général au Plan, dans le cadre de ses réflexions sur les aides à l'industrie (1), le volume global de ces aides pourrait faire utilement l'objet de dispositions spécifiques dans les contrats de plan conclus entre l'Etat et ces sociétés.

Pour sa part, la Commission des Finances ne peut que déplorer qu'il n'ait pas été répondu à la question qu'elle avait posée dans ce sens, s'agissant des crédits consacrés à la filière électronique (2) dans le budget de l'Industrie.

2. Le poids prédominant de la sidérurgie

Les sociétés Usinor et Sacilor reçoivent à elles seules 5 800 millions de francs en 1983, soit 47 % du total des dotations en capital accordées.

Cet effort s'inscrit dans le cadre du plan de modernisation de la sidérurgie adopté en juin 1982 dont les grandes orientations étaient les suivantes :

– l'objectif pour la France d'une capacité de production de 24 MT, assurée à 90 % par les deux groupes Usinor et Sacilor, maintenue dans une structure de concurrence ;

– le retour des groupes, à l'horizon 1986, à une structure financière assainie, caractérisée notamment par un résultat d'exploitation équilibré et un taux de frais financier rapporté au chiffre d'affaires maintenu en deçà de 5 % ;

(1) Avril 1982

(2) Questionnaire budgétaire du 8 juillet 1983 :

Question n° 51 - Rendre compte précisément de l'utilisation des crédits prévus en faveur de l'étude et du développement en informatique et électronique (chapitre 64-96, article 10). Préciser notamment les « actions nécessaires à la constitution d'une industrie dynamique et compétitive » et les crédits qui ont été affectés à chacune de ces actions. Indiquer le montant des crédits imputés sur ce chapitre dont a bénéficié chacune des entreprises récemment nationalisées sur lesquelles s'appuient ces actions.

- l'engagement d'un programme d'investissement de 17,5 MMF en 5 ans, soit un accroissement de 50 % par rapport à la période antérieure.

Or, l'évolution de la conjoncture et des conditions d'exploitation conduit à une **impasse financière doublée d'une impasse industrielle.**

Les résultats financiers des deux sociétés sidérurgiques continuent de se dégrader fortement et le déficit annoncé pour 1983 sera peu différent des pertes catastrophiques enregistrées en 1982 (- 8 milliards de francs).

Les perspectives d'un retour à l'équilibre financier en 1986 semblent **illusoire**s aux dirigeants de ces sociétés eux-mêmes.

Les objectifs de production, dont la Commission des Finances du Sénat avait souligné le caractère irréaliste, contrastent singulièrement avec les évolutions effectivement observées. La production d'acier brut s'est établie à 18,4 millions de tonnes en 1982, en baisse de près de 3 %. La production en 1983 devrait accuser une nouvelle baisse de plus d'un million de tonne.

Dans ces conditions, une révision des prévisions du plan sidérurgique semble s'imposer comportant une accélération de la rationalisation de l'outil industriel.

Or, le ministre de l'Industrie et de la Recherche déclarait à l'Assemblée nationale le 11 octobre 1983, d'une manière quelque peu sibylline, que le Gouvernement n'entendait pas remettre en cause le choix qu'il avait fait mais entendait adapter tous les investissements à la nécessité du progrès industriel, de la modernisation et de l'évolution des marchés.

La conséquence d'un tel choix se traduira dans le collectif de fin d'année 1983 qui devrait prévoir 2 000 millions de francs supplémentaires en faveur de la sidérurgie.

Pour 1984, selon les informations dont a pu disposer votre rapporteur spécial, les sociétés Usinor et Sacilor recevraient à nouveau environ la moitié des dotations en capital inscrites dans le budget.

En dehors même des fonds mobilisés en faveur de la convention sociale sidérurgique (1 905 millions de francs dans le budget de 1984), les sociétés sidérurgiques recevraient de surcroît en cinq ans 11 120 millions de francs du fonds d'intervention sidérurgique, créé en mai 1983, sous la forme de souscriptions d'obligations convertibles émises par ces sociétés

et rémanérées à 0,1 %. 1 800 millions de francs sont inscrits à ce titre au budget des charges communes pour couvrir la différence entre cette rémunération symbolique et le coût des ressources que le fonds devra se procurer sur le marché.

L'Etat rachètera progressivement ces obligations convertibles au fonds d'intervention, le transformant en dotation en capital.

Ainsi, les dotations en capital considérables consenties à Usinor et Sacilor ne représentent qu'une partie seulement de l'effort consenti en faveur de la sidérurgie.

3. Le coût de la chimie publique

Les dotations accordées à la chimie publique représentent 3 000 millions de francs en 1983 soit le quart des concours en capital consentis au secteur public industriel.

En effet :

- 650 millions de francs sont accordés directement aux sociétés Rhône-Poulenc, CdF-Chimie et Entreprise minière et chimique ;

- 700 millions de francs sont versés à Péchiney-Ugine-Kuhlmann à charge pour cette société de souscrire à une augmentation de capital de sa filiale Produit Chimique Ugine-Kuhlmann afin d'assainir sa situation financière avant la répartition de ses activités entre les différents groupes publics preneurs ;

- 730 millions de francs sont apportés par l'Etat à CdF-Chimie et à la Cofaz dans le cadre de la restructuration de l'industrie des engrais ;

- 920 millions de francs sont apportés également par l'Etat sous forme de dotation en capital à Produit Chimique Ugine-Kuhlmann dans le cadre de l'augmentation du capital de cette société.



Ainsi, la répartition des dotations en capital accordées au secteur public industriel fait apparaître que près des trois quarts des sommes dégagées par le budget de l'Etat auront été consacrés à la restructuration de la sidérurgie et de la chimie contre 18 % au secteur de l'électronique.

Il est à craindre qu'un tel choix soit reconduit en 1984 s'agissant notamment de la sidérurgie.

La seule information fournie par l'examen des documents budgétaires indique qu'une dotation en capital de 1,6 milliard de francs, soit 12,5 % du total des dotations inscrites dans le budget de 1984, sera

accordée par le budget annexe des Postes et Télécommunications au titre du financement de la filière électronique.

« L'adaptation des industries de base » pèse donc d'un poids considérable au sein du secteur public industriel aux dépens de la priorité à l'avenir telle qu'elle est pourtant solennellement affirmée dans la stratégie industrielle du Gouvernement.

3) La conclusion des contrats de plan

Annoncée pour l'été 1982, la signature des contrats de plan entre l'Etat et les sociétés du secteur public industriel s'est échelonnée en fait tout au long du 1er semestre 1983.

CONCLUSION DES CONTRATS DE PLAN ENTRE L'ETAT ET LES SOCIETES DU SECTEUR PUBLIC INDUSTRIEL

ENTREPRISES	DATES DE SIGNATURE	PERIODES COUVERTES PAR LE CONTRAT
CII-HONEYWELL BULL	10 février 1983	1983-1986
COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN	14 février 1983	1983- 1985
RHONE-POULENC SA	16 février 1983	1983-1985
USINOR	16 février 1983	1982-1986
EMC	17 février 1983	1983-1985
SACILOR.....	23 février 1983	1982-1986
RENAULT.....	23 février 1983	1983-1985
COMPAGNIE GENERALE D'ELECTRICITE	24 février 1983	1983-1987
CdF-CHIMIE	7 juin 1983	1983-1985
THOMSON-BRANDT	1er juillet 1983	1983-1985
PECHINEY-UGINE-KUHLMANN	5 juillet 1983	1983-1985

Ces contrats de plan sont supposés assurer la cohérence entre les orientations stratégiques des entreprises et les orientations générales de la politique des pouvoirs publics. Ils fixent l'étendue des responsabilités particulières que l'Etat entend faire assumer aux entreprises nationales en raison de leur caractère public. Ils arrêtent les principaux engagements financiers de l'entreprise vis-à-vis de son actionnaire et l'apport en fonds propres dont l'Etat entend faire bénéficier ces entreprises.

Cette cohérence et le respect des engagements réciproques, le Parlement est dans l'impossibilité de les mesurer car il ne dispose que d'une version édulcorée de ces documents.

a. La non communication des contrats de plan au Parlement

Selon les termes mêmes employés par les services du ministère, « les aspects confidentiels des contrats de plan tenant au secret de l'industrie et des affaires empêchent leur communication en l'état ».

Un dossier d'ensemble, ajoute l'Administration, sera remis par ailleurs aux Commissions des Finances des deux Assemblées « pour la pleine information du Parlement ».

Ce dossier comporte ce qui semble être la reproduction, parfois incomplète, des communiqués de presse publiés à l'occasion de la signature des différents contrats.

Votre Rapporteur s'élève fermement contre une telle attitude.

L'argument tenant au secret de l'industrie et des affaires lui semble tout à fait irrecevable d'un point de vue tant juridique que pratique et politique.

En premier lieu, l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 dispose que les membres du Parlement désignés pour suivre et apprécier la gestion des entreprises publiques sont habilités à se faire communiquer tous documents de service de quelque nature que ce soit relatifs au fonctionnement des entreprises soumises à leur contrôle.

La seule limite que pose en outre ladite ordonnance aux pouvoirs des rapporteurs spéciaux vise les sujets de caractère secret concernant la défense nationale, les affaires étrangères et la sécurité intérieure et extérieure de l'Etat.

En second lieu, il semble quelque peu paradoxal d'affirmer les exigences du secret de l'industrie et des affaires à l'égard du Parlement et

de souligner dans le même temps l'ampleur de la concertation dont ont fait l'objet les contrats de plan au sein des entreprises.

Un document figurant dans le dossier remis à votre Rapporteur indique en effet que les pouvoirs publics avaient exprimé aux entreprises nationales leur souhait de les voir pratiquer lors de la préparation des contrats de plan la concertation la plus large possible. Il convient en effet, ajoutent les auteurs, que la stratégie de ces groupes soit connue, comprise et appuyée par la majorité du personnel.

Ce même document se félicite en outre que certaines entreprises aient eu des contacts avec les fédérations syndicales concernées par leur activité ou aient organisé des réunions pour l'ensemble du personnel.

Enfin, il convient d'observer que les contrats de plan ont été examinés par les conseils d'administration, instances où siègent les représentants des salariés et des personnalités choisies en raison de leur compétence.

En dernier lieu, le refus de communiquer les contrats de plan au Parlement apparaît en contradiction avec les déclarations répétées selon lesquelles la gestion des sociétés nationalisées seraient d'une parfaite transparence. Comment le Parlement pourra-t-il exercer son contrôle sans connaître les règles du jeu existantes ? Comment peut-on lui demander de consentir dans le cadre du budget des efforts considérables et répétés en faveur des entreprises publiques sans lui fournir la moindre information sur la répartition de cet effort au motif qu'elle sera arrêtée dans le cadre de la négociation puis de l'actualisation de contrats de plan dont on lui refuse précisément la communication ?

b. L'exégèse de documents incomplets

L'examen des documents expurgés qui lui ont été communiqués conduit votre Commission à émettre plusieurs observations.

1. Les données contenues dans les contrats de plan semblent particulièrement hétérogènes :

- Si la plupart des contrats sont conclus pour la période 1983-1985, certains couvrent des périodes plus longues : il en est ainsi des contrats de plan d'Usinor et Sacilor (1982-1986) qui correspondent à la durée du plan sidérurgique, des contrats de la Compagnie Générale d'Electricité (1983-1987) et de CII-Honeywell-Bull (1982-1986).

● La pratique apparaît très variée en matière d'engagement d'investissements industriels : EMC et Renault prévoient un volume d'investissement global sur la période du contrat et un engagement particulier pour l'exercice 1983 ; Saint-Gobain, Rhône-Poulenc, C.G.E. et Thomson limitent leurs engagements à la seule année 1983, Usinor, Sacilor, CdF-Chimie et P.U.K. ne prévoient qu'un engagement global sur la durée du contrat. Enfin, le contrat de plan CII-Honeywell Bull ne comporte aucune précision concernant les investissements.

● La même diversité se retrouve en matière d'engagement financier en 1983. Les apports en fonds propres et quasi fonds propres d'une part, l'origine de ces fonds d'autre part selon qu'ils proviennent de l'Etat ou du marché financier (titres participatifs) sont tantôt agrégés, tantôt présentés distinctement. Parfois, aucune précision n'est fournie (Rhône-Poulenc) ou les chiffres avancés ne sont pas cohérents avec les données communiquées par ailleurs à la Commission des Finances (CdF-Chimie).

2. Les grandes orientations stratégiques qu'ils comportent ne semblent pas cohérentes avec les opérations de restructuration récemment observées ;

Deux exemples peuvent être cités.

● L'accord intervenu en septembre 1983 entre la Compagnie Générale d'Electricité et le Groupe Thomson conduit à s'interroger sur l'actualité des contrats de plan signés respectivement en février et en juillet 1983.

Cet accord consacre en effet le retrait du groupe Thomson des activités de communication (centraux téléphoniques mais également faisceaux hertziens, câbles, satellites tri postal, etc...), et son recentrage dans les domaines des composants, de l'armement, de l'électronique grand public et du matériel radiologique.

Le groupe Thomson reçoit à ce titre les activités militaires de la Société Sintra (CIT Alcatel), les activités grands publics du groupe C.G.E. (appareil de cuisson et chauffe-eau) et certaines activités dans les composants.

Dans ces conditions, les dispositions des contrats de plan qui prévoyaient que Thomson devait « assurer son développement sur les nouveaux marchés porteurs dans le domaine des communications » et que la Compagnie Générale d'Electricité devait renforcer son potentiel technique et industriel dans le domaine des appareils grand public semblent étrangement obsolètes.

● Les accords intervenus entre la Compagnie Générale d'Electricité et la Compagnie Saint-Gobain posent un problème identique. la C.G.E. a en effet cédé à la Compagnie Saint-Gobain la moitié environ de sa participation majoritaire dans la Société Générale d'entreprise Saintrapt et Brice (40 000 personnes) qui représentait l'ensemble de l'activité du groupe sur les marchés du bâtiment, des travaux publics et travaux routiers.

Parallèlement, la Compagnie Générale d'Electricité cédait, dans le cadre de l'opération de prise de contrôle développée par Saint-Gobain, sa participation dans la Compagnie Générale des Eaux qui contrôle notamment une très importante société de travaux publics.

Là encore, les dispositions du contrat de plan de la C.G.E. qui prévoient le renforcement du potentiel technique et industriel du groupe dans le domaine du bâtiment et des travaux publics se trouvent singulièrement démenties.

Il n'est pas étonnant dans ces conditions qu'une « actualisation » des contrats de plan doive intervenir avant la fin de l'année 1983.

Il n'en reste pas moins que ces contrats -dont certains ont été conclus en juillet 1983- prennent rétrospectivement le caractère d'un exercice de style qui, à défaut de rassembler les énergies au sein des groupes industriels sur des objectifs clairement exprimés, mobilise les état-majors en d'interminables négociations.

APOSTILLE

DEUXIEME DELIBERATION A L'ASSEMBLEE NATIONALE

Au cours de la deuxième délibération à l'Assemblée Nationale, le 18 novembre 1983, les crédits de la section commune et de la section industrie du budget du ministère de l'industrie et de la Recherche ont fait l'objet, par amendement du Gouvernement, de majorations conséquentes.

1) Section commune

Le chapitre 57.02 (Equipements administratifs et techniques) a été abondé de 3,4 millions de francs en crédits de paiement et autorisations de programme en faveur du développement des enquêtes de branche afin d'améliorer la qualité des statistiques industrielles.

2) Section Industrie

La section Industrie voit ses crédits s'accroître de 10 911 millions de francs en dépenses ordinaires et crédits de paiement et de 10 906 millions de francs en autorisations de programme, soit respectivement un doublement et un quadruplement des dotations inscrites dans le projet de loi déposé à l'Assemblée Nationale.

a) Ces majorations portent d'une part :

- sur le chapitre 45.11 (intervention dans le domaine des matières premières) ; un crédit qui serait semble-t-il de 5 millions de francs, bien que l'amendement adopté à l'Assemblée Nationale ne le précise pas expressément, est prévu spécifiquement en faveur de l'inventaire charbonnier national.

Ces moyens nouveaux, confiés au Bureau de recherche géologique et minière, financeront les travaux de prospection en dehors des zones d'action traditionnelles des charbonnages de France en vue de promouvoir de petites exploitations « en découverte » fonctionnant dans des conditions économiques satisfaisantes.

- sur le chapitre 66.94 (métrologie et qualification des produits), une augmentation des crédits de 6 millions de francs tant en crédits de paiement qu'en autorisations de programme est prévue en faveur de l'équipement du laboratoire national d'essai.

b) Elles traduisent d'autre part le transfert au budget de l'Industrie de la majeure partie (10 900 millions de francs sur un total de

12 550 millions de francs) des dotations en capital antérieurement inscrites au budget des charges communes.

Il est logique, en effet, que se trouvent inscrites au budget du ministère de l'Industrie et de la Recherche les dotations en capital prévues en faveur des entreprises du secteur public industriel sous la tutelle de ce ministère.

Toutefois, deux observations peuvent être faites :

– le montant du transfert (10,9 milliards de francs) ne correspond pas à la part des dotations en capital inscrites au budget des charges communes dont M. le Ministre de l'Industrie et de la Recherche annonçait qu'elle était destinée au secteur public industriel concurrentiel (11,25 milliards de francs) ;

– cette opération n'apporte au Parlement aucun élément d'information nouveau sur la répartition de ces dotations entre les entreprises intéressées.

AMENDEMENTS
présentés par

Monsieur Jean Chamant

au nom de la Commission des Finances

ARTICLE 41
du projet de loi de finances

ETAT B
Industrie et recherche

Titre IV + 555.869.653 F
Réduire ces crédits de 800.000 F

ARTICLE 42
du projet de loi de finances

ETAT C
Industrie et Recherche

Titre V

I- Autorisations de programme 11.022.298.000 F
Réduire ces crédits de 3.000.000 F

II- Crédits de paiement 10.950.707.00 F
Réduire ces crédits de 1.500.000 F

OBJET

Ces deux amendements visent à supprimer les crédits prévus en faveur de l'Ecole Nationale d'exportation (section industrie, Titre IV, chapitre 43.03 ; section commune, Titre V, chapitre 57.02, article 11) (voir page 52).

ARTICLE 42
du projet de loi de Finances

Etat C

Industrie et Recherche

Titre V

I. Autorisations de programme	11 022 298 000 F
Réduire ces crédits de	2 500 000 000 F
II. Crédits de paiement	10 950 707 000 F
Réduire ces crédits de	2 500 000 000 F

OBJET

Cet amendement a pour objet de réduire tant en autorisations de programme qu'en crédits de paiement, de 2 500 millions de francs, les dotations en capital inscrites au chapitre 54.92 (Participations industrielles) de la section Industrie (budget du ministère de l'Industrie et de la Recherche) en faveur des entreprises du secteur public industriel.

Cette réduction de crédit se justifie en raison de la très forte augmentation de ces dotations en capital par rapport à la loi de finances pour 1983 (+ 75 %), de l'absence de toute information concernant leur répartition entre les entreprises intéressées et plus généralement du refus de communiquer les engagements précis souscrits tant par l'Etat que par ces entreprises dans le cadre des contrats de plan.

**

Au cours de sa séance du 9 novembre 1983, la commission a approuvé le rapport et les observations de M. Jean Chamant, rapporteur spécial (voir « Examen en commission », page 9).

Au cours de ce débat auquel ont notamment participé M. Maurice Blin, rapporteur général, M. André Fosset, M. René Ballayer et M. René Monory, la commission a adopté les observations qui sont présentées au début de ce rapport (voir page 5) et sous réserve de trois amendements (voir ci-dessus) a décidé, à la majorité, de soumettre à l'appréciation du Sénat les crédits de la section commune et de la section industrie du projet de budget du ministère de l'Industrie et de la Recherche pour 1984.

DISPOSITIONS DIVERSES

**EXAMEN D'UN ARTICLE RATTACHE AU BUDGET
DE L'INDUSTRIE**

Art. 109

**Redevances dues au titre du contrôle de sûreté des installations
nucléaires de base.**

Texte de l'article :

	Redevances				Unité servant de base au calcul de la redevance proportionnelle
	a. Au dépôt de la demande d'autorisation de création	b. A la publication du décret d'autorisation de création	c. A la mise en exploitation de l'installation	d. Par année civile à compter de l'année de la mise en exploitation	
<p>4. Usines de traitement de combustibles nucléaires irradiés et usines de fabrication de combustibles nucléaires :</p> <p>— substances contenant du plutonium;</p> <p>— substances ne contenant pas de plutonium.</p>	<p>2.985.000 F</p> <p>1.002.000 F</p>	<p>2.537.000 F 3.900 F par unité de capacité annuelle dont la création est autorisée par le décret.</p> <p>842.000 F + 1.270 F par unité de capacité annuelle dont la création est autorisée par le décret.</p>	<p>2.537.000 F + 5.180 F par unité de capacité annuelle dont la mise en service est autorisée.</p> <p>842.000 F + 1.270 F par unité de capacité annuelle dont la mise en service est autorisée.</p>	<p>13.000 F par unité de capacité annuelle dont la mise en service est autorisée; minimum : 2.605.000 F</p> <p>4.365 F par unité de capacité annuelle dont la mise en service est autorisée; minimum : 860.000 F</p>	<p>Tonne d'uranium ou de plutonium de capacité annuelle de traitement ou de fabrication (la capacité visée pour les usines de traitement est la somme des capacités maximales annuelles de traitement de chaque unité de tête prise séparément et exprimée en tonnes d'uranium ou de plutonium contenu avant irradiation dans les éléments combustibles à traiter).</p>
<p>5. Usines de conversion en hexafluorure d'uranium et autres usines de préparation et de transformation des substances radioactives, ateliers pilotes industriels.</p>	<p>1.002.000 F</p>	<p>1.002.000 F</p>	<p>1.386.000 F</p>	<p>1.628.500 F</p>	
<p>6. Installations de traitement d'effluents et de déchets radioactifs :</p> <p>— substances contenant du plutonium;</p> <p>— substances ne contenant pas de plutonium.</p>	<p>357.000 F + 8,6 F par unité</p> <p>115.000 F + 2,9 F par unité</p>	<p>357.000 F + 8,6 F par unité de capacité annuelle dont la création est autorisée par le décret.</p> <p>115.000 F + 2,9 F par unité de capacité annuelle dont la création est autorisée par le décret.</p>	<p>16,1 F par unité de capacité annuelle dont la mise en service est autorisée; minimum : 794.000 F</p> <p>5,4 F par unité de capacité annuelle dont la mise en service est autorisée minimum : 266.500 F</p>	<p>32,6 F par unité de capacité annuelle dont la mise en service est autorisée; minimum : 1.628.500 F</p> <p>10,9 F par unité de capacité annuelle dont la mise en service est autorisée; minimum : 521.000 F</p>	<p>Mètre cube d'effluents radioactifs liquides à traiter</p>

Le barème des redevances auxquelles sont assujettis les exploitants des installations nucléaires de base en application de l'article 17 de la loi de finances rectificative pour 1975 (n° 75-1242 du 27 décembre 1975) est fixé conformément au tableau suivant :

	Redevances				Unité servant de base au calcul de la redevance proportionnelle
	a. Au dépôt de la demande d'autorisation de création	b. A la publication du décret d'autorisation de création	c. A la mise en exploitation de l'installation	d. Par année civile à compter de l'année de la mise en exploitation	
1. Réacteurs nucléaires de production d'énergie : — pour le premier réacteur d'un type donné; — pour le premier réacteur installé sur un nouveau site, mais semblable à un réacteur déjà analysé; — pour chaque réacteur semblable à un réacteur déjà installé sur le même site.	2.985.000 F	4.956.000 F + 4.160 F par unité	5.180.000 F + 5.200 F par unité	1.300 F par unité minimum : 1.061.000 F	Mégawatt de puissance thermique installée.
	2.985.000 F	2.590.400 F + 2.080 F par unité	3.464.500 F + 3.470 F par unité	1.300 F par unité minimum : 1.061.000 F	
	2.985.000 F	863.500 F + 690 F par unité	2.590.400 F + 2.600 F par unité	1.300 F par unité minimum : 1.061.000 F	
2. Autres réacteurs nucléaires : — puissance supérieure à 10 mégawatts; — puissance comprise entre 10 kilowatts et 10 mégawatts; — puissance inférieure à 10 kilowatts.	218.500 F	623.000 F	426.000 F	1.061.000 F	
	43.700 F	122.500 F	85.000 F	527.600 F	
	43.700 F	122.500 F	85.000 F	208.000 F	
3. Usines de séparation des isotopes des combustibles nucléaires.	2.985.000 F	2.540.000 F + 254.000 F par unité de capacité annuelle dont la création est autorisée par le décret.	2.540.000 F + 395.000 F par unité de capacité annuelle dont la mise en service est autorisée.	677.000 F par unité de capacité annuelle dont la mise en service est autorisée; minimum : 534.000 F	Million d'unités de travail de séparation.

	Redevances				Unité servant de base au calcul de la redevance proportionnelle
	a. Au dépôt de la demande d'autorisation de création	b. A la publication du décret d'autorisation de création	c. A la mise en exploitation de l'installation	d. Par année civile à compter de l'année de la mise en exploitation	
<p>7. Installations destinées au stockage ou au dépôt de substances radioactives (combustibles nucléaires neufs ou irradiés, déchets ou autres substances radioactives) :</p> <p>— installations destinées au stockage de déchets de faible et moyenne activité :</p> <p>— installations destinées au stockage de substances contenant des déchets de haute activité ou des émetteurs alpha en quantité notable.</p>	<p>128.000 F</p> <p>762.000 F</p>	<p>64.000 F + 0,30 F par unité dont la création est autorisée.</p> <p>378.500 F + 1,70 F par unité dont la création est autorisée.</p>	<p>64.000 F + 0,70 F par unité dont l'utilisation est autorisée.</p> <p>378.500 F + 4,2 F par unité dont l'utilisation est autorisée.</p>	<p>Pour chaque année au cours de laquelle n'est prévue dans l'installation aucune opération de mise en stockage de substances radioactives ou de reprise de ces substances, les taux indiqués ci-après sont divisés par 6.</p> <p>5,9 F par unité dont l'utilisation est autorisée; minimum : 293.000 F</p> <p>36 F par unité dont l'utilisation est autorisée; minimum : 1.759.000 F.</p>	<p>Mètre cube de stockage de substances radioactives conditionnées à l'exclusion des structures de l'installation.</p>
<p>8. Accélérateurs de particules et installations destinées à l'irradiation ou à des utilisations de substances radioactives autres que celles visées en 1, 2, 3, 4, 5, 6 (laboratoires notamment).</p>	<p>51.800 F</p>	<p>51.800 F</p>	<p>103.000 F</p>	<p>195.000 F</p>	

Commentaires : Cet article a pour objet de majorer les taux des redevances dues au titre du contrôle de sûreté des installations nucléaires de base dont le produit est rattaché au budget du ministère de l'industrie et de la Recherche par voie de fonds de concours.

Les taux des redevances pour actes de procédures augmentent de 6,6 % et les taux des redevances annuelles de 30 % environ.

Il convient de noter que ces taux ont été majorés respectivement de 8 % et 40 % en 1983.

Une hausse proposée traduit les impératifs de la sûreté nucléaire liés à la surveillance des tranches nucléaires en exploitation dont le nombre est passé de 7 en 1979 à 35 en 1983.

Votre Commission vous propose d'adopter cet article conforme.

ANNEXE

**CONTRATS DE PLANS
CONCLUS ENTRE L'ETAT ET LES ONZE GROUPES
INDUSTRIELS PUBLICS SOUS LA TUTELLE
DU MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE
LA RECHERCHE**

**Documents communiqués à la
Commission des Finances**

CII - HONEYWELL BULL

Le 10 février 1982 (1), le groupe Compagnie des Machines Bull a signé avec le ministre de la Recherche et de l'Industrie un contrat de plan définissant la stratégie générale et les principaux programmes d'action et de développement du groupe Bull, pour la période 1983-1986, devant permettre :

- le renforcement de la vocation industrielle du Groupe,
- l'adaptation de sa politique industrielle et commerciale à l'évolution rapide des besoins du marché,
- le développement de sa présence et de sa compétitivité sur le marché mondial,
- le retour à une structure financière saine et équilibrée en 1986, notamment par l'amélioration de la marge brute, la réduction des frais financiers et un financement plus équilibré des frais de recherche et de développement,

A cette fin, la politique du Groupe s'organisera autour des quatre grands axes stratégiques suivants :

- consolider et développer le parc des grands et moyens systèmes et valoriser son effet d'entraînement sur les autres activités du Groupe,
- prendre une position significative sur le marché de l'informatique distribuée et répartie englobant la mini-informatique, la micro-informatique, la bureautique et les terminaux, et s'appuyant sur une approche systèmes et réseaux,
- développer en coopération avec les sociétés de services et les utilisateurs, la fourniture de services et de programmes d'applications, en vue de soutenir le développement des ventes de matériels en offrant aux clients des « solutions » adaptées à leurs besoins.
- amplifier le développement de l'activité périphérique en prenant une part significative sur le marché OEM international,

Dans le cadre de ce contrat de plan, l'Etat devait apporter en 1983 des fonds propres d'un montant de 1 500 millions de francs.

(1) Note du rapporteur spécial : Ce contrat de plan a été en réalité conclu le 10 février 1983.

COMPAGNIE DE SAINT GOBAIN

Le 14 février 1983, le groupe Saint-Gobain a signé avec le ministre de la Recherche et de l'Industrie un contrat de plan fondé sur les perspectives à moyen terme établies par la Compagnie pour la période 1983-1985. Il détermine les objectifs de développement du Groupe, sa participation à la réalisation de grands objectifs d'intérêt national et comporte des dispositions financières.

1. En ce qui concerne les orientations industrielles, le contrat :

- prévoit le développement et le renforcement du Groupe dans ses principales activités traditionnelles, vitrage, isolation, conditionnement, fibres ciment, fibres de renforcement, réfractaires, bois-papier, canalisation, mécanique, entreprises. Pour faire face à une concurrence de plus en plus forte, le Groupe poursuivra un vigoureux effort pour moderniser ses structures de production, développer sa maîtrise technologique, favoriser les coopérations entre ses différentes branches et mieux asseoir ses positions commerciales.

- retient en même temps le principe d'une diversification complétant la gamme de ses activités et concernant des domaines proches ou en aval de ses métiers actuels, notamment dans les domaines des services et de l'ingénierie.

2. Saint-Gobain participe aux objectifs d'intérêt national :

- **Emploi** : l'objectif de maintien global de l'emploi en France sur la durée du contrat de plan sera poursuivi, soit par des créations d'emplois dans les activités industrielles du Groupe, soit par des diversifications industrielles nouvelles, internes au Groupe, soit par des créations d'activités extérieures au Groupe.

- **Formation professionnelle et promotion sociale** : développement de la formation aux nouvelles technologies, mise en place des nouveaux droits des salariés, formations visant à la promotion sociale.

- **Recherche - Développement** : augmentation moyenne des dépenses de recherche et développement de 5 % par an en volume sur la durée du Plan.

- **Equilibre extérieur** : tout en s'efforçant d'accroître ses exportations par un renforcement de ses positions industrielles sur les marchés extérieurs, le Groupe contribuera au desserrement de la contrainte extérieure par réduction de sa consommation spécifique d'énergie.

- **Aide aux P.M.I. - P.M.E.** : appui technique et commercial, notamment sur les marchés de grande exportation, signature de conventions de stabilité.

3. Les dispositions financières de ce contrat de Plan prévoient que les engagements d'investissement industriel du Groupe atteindront 3,8 milliards de francs en 1983.

Pour contribuer au renforcement de ses fonds propres, le Groupe a émis des titres participatifs pour un montant de 700 millions de francs.

RHONE POULENC S.A.

Le 16 février 1983, le groupe Rhône-Poulenc a signé avec le ministre de la Recherche et de l'Industrie un contrat de Plan formulant les grandes lignes de sa stratégie pour les trois années à venir.

Ce contrat prévoit :

- le développement et le renforcement du Groupe dans les domaines de la Santé, de la chimie fine et des bio-industries. Dans le domaine de la santé, le Groupe valorisera son effort de recherche chimique et bio-chimique. Il confortera ses positions mondiales dans ses spécialités chimiques (silicones, terres rares, organo-fluorés, bio-chimie...). Dans l'agrochimie, il élargira sa gamme de produits, et valorisera à l'exportation son dynamisme commercial.

- que seront menées à leur terme les restructurations entreprises dans le domaine de la chimie minérale (avec l'acquisition d'unités de PCUK) et de la chimie fine, ainsi que dans les activités de textile, films et systèmes. Elles permettront, avec les efforts de productivité, d'économies d'énergie que le Groupe poursuivra, de confirmer le redressement de ses résultats.

Il précise l'engagement du Groupe de poursuivre une politique dynamique d'investissement. Ceux-ci atteindront, dès 1983, 3 milliards de francs et seront consacrés de 1983 à 1986 à hauteur de 60 % à ses activités de santé, d'agrochimie et de chimie fine. Ils assureront la modernisation et la rationalisation de ses plates-formes, le développement de ses gammes de fabrications à haute valeur ajoutée, en permettant une valorisation industrielle des importants efforts de recherche et développement consentis au sein du Groupe.

Rhône-Poulenc visera par le développement de sa recherche à soutenir cet effort financier par la production d'une gamme de molécules plus élaborées. La recherche autofinancée restera supérieure à 5 % du chiffre d'affaires consolidé pendant toute la période et sera un axe essentiel du développement. Elle sera stimulée par une meilleure synergie entre les équipes de recherche, de production et de commercialisation et une collaboration avec les organismes publics de recherche.

Le Groupe engagera des investissements d'économies d'énergie et de matières premières qui contribueront à améliorer son équilibre financier et sa balance commerciale. Dans ce domaine, Rhône-Poulenc réalisera au plus tard dans un délai de deux ans les investissements ayant un temps de retour inférieur à deux ans.

Pour conforter son développement international, indispensable au redressement du Groupe, Rhône-Poulenc s'est fixé pour objectif d'accroître ses parts de marché à l'étranger grâce au développement des filiales françaises, où seront réalisés en 1983 l'essentiel des investissements du Groupe. Afin de renforcer encore ses positions commerciales, Rhône-Poulenc continuera, là où cela paraît nécessaire, d'engager des investissements industriels.

Tout en poursuivant les nécessaires efforts de modernisation de l'appareil de production qui permettront le redressement de ses résultats et l'amélioration de sa compétitivité, le Groupe apportera sa contribution à la création d'emplois soit en assurant en son sein la création d'emplois, soit en contribuant à la création d'activités de relais, notamment en élargissant l'action de sa filiale de reconversion SOPRAN.

Il développera également ses efforts d'entraînement de PME françaises sur les marchés étrangers où il dispose d'une solide implantation commerciale.

Rhône-Poulenc favorisera le développement d'une solidarité interne pour l'emploi, en s'appuyant sur une politique négociée de réduction du temps de travail. Il prendra sa part de responsabilités dans les régions où il est présent, pour contribuer à l'équilibre des bassins d'emploi.

Ces efforts s'accompagneront d'une politique permanente de formation pour favoriser l'évolution des carrières de ses salariés et une bonne adaptation aux progrès technologiques. Le Groupe contribuera à la mise en oeuvre des objectifs prioritaires de la politique des pouvoirs publics en matière d'emploi, notamment avec les contrats de solidarité « Emploi-Formation » des jeunes de 16 à 25 ans.

USINOR

Le 16 février 1982 (1), le groupe Usinor a signé avec le ministre de la Recherche et de l'Industrie un contrat de Plan pour la période 1982- 1986 ; les orientations industrielles de ce plan, préparées en large concertation avec les partenaires sociaux, ont été approuvées en juillet 1982 par le conseil d'administration de la Société. Le projet de contrat de Plan a été examiné au cours du conseil d'administration du 26 janvier 1983.

Rétablir la compétitivité de l'entreprise, assainir sa situation financière, notamment en ramenant ses charges financières à 6 % environ de son chiffre d'affaires en 1986, assurer un potentiel d'emploi durable dans la sidérurgie et les activités nouvelles, tels sont les trois grands objectifs fixés par ce contrat de Plan. A cette fin, le plan prévoit :

- un effort exceptionnel d'investissements pour renouveler ou moderniser l'appareil de production portant sur 9 milliards de francs (valeur 1982) ;

- un développement de la recherche, dont le volume doit doubler en cinq ans ;

- une contribution à la dynamisation du tissu industriel français par des créations d'emplois autour des sites restructurés, une coopération poussée avec les PME, une liaison étroite avec les fabricants d'équipements français, et la diversification en aval des activités du Groupe dans les cadres du renforcement de la filière sidérurgique ;

- une politique active de concertation et des mesures sociales novatrices, afin de mobiliser et de motiver l'ensemble du personnel ;

- une politique de l'emploi, destinée à faire face aux problèmes liés à la restructuration industrielle, grâce à la réduction de la durée du travail, des créations d'emplois de substitution, et la mise en oeuvre de mesures d'âge ;

- une politique volontariste d'économies d'énergie et d'appel accru aux ressources nationales permettant de réduire la consommation d'énergie d'environ 10 % à production constante ;

- un renforcement des positions commerciales d'Usinor sur ses marchés, afin de mieux contribuer à l'amélioration de l'équilibre extérieur du pays.

Le financement du plan de redressement d'Usinor, qui vise à l'horizon 1986 le retour à l'équilibre d'exploitation se fera grâce à des aides importantes de l'Etat. En 1983, Usinor bénéficiera d'un apport de fonds propres et quasi fonds propres s'élevant à 3 650 MF.

(1) Note du rapporteur spécial : ce contrat de Plan a été conclu en réalité le 16 février 1983.

ENTREPRISE MINIERE ET CHIMIQUE

Le 17 février 1983, le groupe E.M.C. a signé avec le ministre de la Recherche et de l'Industrie un contrat de Plan qui définit ses orientations stratégiques pour les années 1983-1985 :

Le Groupe maintiendra une forte position de producteur et d'opérateur sur le marché mondial du chlorure et du sulfate de potasse avec un niveau élevé de production nationale permettant l'exploitation maximum du gisement de potasse alsacien. Il développera ses positions dans le domaine des phosphates alimentaires, concourant ainsi à la rentabilité du procédé de fabrication du sulfate de potasse, et dans celui des produits chlorés, renforçant ainsi ses activités de chimie fine. Sa contribution active au développement en France des techniques modernes d'élevage sera poursuivie.

Un programme d'investissements de 1,7 milliard de francs est prévu pour les trois années du Plan parmi lesquels 320 millions d'investissements économisant l'énergie. En 1983, le programme d'investissement s'établit à 390 millions de francs et comporte notamment la construction aux Mines de Potasse d'Alsace d'une unité de flottation et la participation à la construction d'une mine au Nouveau-Brunswick.

Le contrat de Plan comporte des engagements dans différents domaines : celui de l'emploi et de la formation, avec pour objectif de consacrer 2 % de la masse salariale à la formation professionnelle ; celui de l'équilibre extérieur, avec l'engagement du Groupe d'apporter son concours à l'amélioration de la balance commerciale de la France, au travers notamment des nombreuses implantations de la Société commerciale des Potasses et de l'Azote à l'étranger ; celui de la recherche, avec l'engagement d'augmenter les dépenses correspondantes en volume de 10 % en moyenne pendant la durée du contrat de Plan et de 20 % dès 1983 ; celui des relations avec les petites et moyennes entreprises ; enfin, avec une attention particulière apportée au renforcement du tissu industriel en Alsace et la signature de conventions de stabilité avec certains sous-traitants.

En contrepartie de ces engagements, l'Etat a accordé à l'E.M.C. pour 1983 un montant de fonds propres et de prêts participatifs à hauteur respectivement de 50 et 200 millions de francs.

Ce contrat fera l'objet d'une révision chaque année.

SACILOR

Le 23 février 1983, Sacilor a signé avec le Ministre de la recherche et de l'Industrie le contrat de Plan passé entre l'Etat et le Groupe pour la période 1982-1986.

Les orientations industrielles de ce Plan, préparées par une large concertation avec les partenaires sociaux, ont été approuvées en septembre 1982 par le conseil d'administration de la Société. Ce Plan, révisable annuellement, constitue le cadre de référence dans lequel s'inscrit ce contrat de Plan en matière industrielle. Il implique l'assainissement de la situation financière de Sacilor par la réduction des frais financiers à 5 % environ du chiffre d'affaires d'ici à 1986.

Pour accroître sa compétitivité et restaurer son équilibre financier, Sacilor modernisera ses outils industriels sidérurgiques. Le Plan prévoit, à ce titre, une enveloppe globale de 8,5 milliards de francs (valeur 1982) de dépenses d'investissement.

Sacilor accroîtra également son action dans les domaines en aval de la sidérurgie. Ce développement s'effectuera en priorité dans le secteur de la première transformation. Au total, 200 millions de francs seront affectés à ces opérations.

Pour préparer l'avenir, Sacilor développera son effort de recherche dont le rythme augmentera d'au moins 7 % par an ; le budget 1983 en sera de 197 millions de francs.

Sur le plan social, Sacilor poursuit avec ses partenaires sociaux la discussion déjà engagée d'une convention sociale de progrès et de responsabilité. Le Groupe privilégiera en outre la réduction de la durée du travail et appliquera des mesures d'âge. Un accord spécifique sur les mutations des personnels fera l'objet d'une négociation avec les partenaires sociaux. Le Groupe entreprendra des efforts très importants de formation, avec pour objectifs prioritaires : l'adaptation du personnel aux évolutions techniques, la promotion supérieure du travail et l'insertion des jeunes embauchés.

Dans les sites touchés par les pertes d'emplois, Sacilor s'attachera à créer le plus grand nombre d'emplois stables dans d'autres domaines d'activité pour préserver les équilibres socio-économiques régionaux. A cet effet, une enveloppe de 250 millions de francs est prévue sur la période du contrat de Plan. Elle devrait profiter au maximum aux entreprises locales et régionales par l'intermédiaire de sociétés de reconversion dont la première - la SOLODEV - est opérationnelle depuis début 1983.

Le financement du plan de redressement de Sacilor, qui vise à l'horizon 1986 le retour à l'équilibre d'exploitation se fera grâce à des concours financiers de l'Etat.

Pour 1983, le groupe Sacilor bénéficiera d'un apport de fonds propres et quasi fonds propres de 3 500 millions de francs.

REGIE RENAULT

Le 22 février 1983, le groupe Renault a signé avec le ministre de la Recherche et de l'Industrie un contrat de Plan formulant les grandes lignes de sa stratégie pour les trois années à venir.

La stratégie du groupe Renault demeure centrée sur le développement de la branche automobile et sur celui de trois autres domaines : le véhicule industriel, le machinisme agricole et la productique.

Sixième constructeur automobile en 1982, avec 6,5 % du marché mondial et 2 millions de véhicules produits, Renault se fixe pour objectif de porter sa part de marché à 7 %, avec 2,5 millions de véhicules par an. Pour assurer cette expansion, Renault lancera un modèle nouveau chaque année, poursuivra son effort de recherche et développement (en particulier dans les domaines de la consommation, de l'électronique et des matériaux nouveaux), augmentera la performance globale de son outil de production tant sur le plan de la productivité que celui de la qualité et élargira son développement international.

En 1983, les dépenses de recherche et développement s'élèveront à plus de 2,8 milliards de francs.

Dans le domaine du véhicule industriel avec une production de 36 200 véhicules de plus de 5 tonnes en 1982, Renault Véhicules Industriels a dû affronter une baisse générale des marchés. Un plan de développement de cette activité a été établi au premier semestre 1983.

Le contexte mondial de l'industrie du machinisme agricole conduit Renault à participer à une réflexion stratégique en vue de préciser les perspectives du Groupe dans ce domaine.

Renault, qui possède actuellement une grande expérience dans le domaine des automatismes et des systèmes complexes de production, dispose des acquis technologiques nécessaires pour devenir un pôle industriel de la productique (robotique, automatismes et conception ou fabrication assistée par ordinateur).

Par ailleurs, Renault développera ses liens avec les agents économiques, scientifiques et techniques qui l'environnent. L'action entreprise pour resserrer les relations avec les fournisseurs et sous-traitants sera accentuée, pour créer des échanges réciproques contribuant à une meilleure efficacité dans l'industrie automobile.

Le Groupe se fixe pour objectif un programme d'investissements de 28,5 milliards de francs pour les trois prochaines années. Pour 1983, le programme d'investissements engagé par Renault se montera à 8,9 milliards de francs.

Les dispositions financières accompagnant le contrat de plan prévoient un apport en fonds propres et quasi fonds propres de 1 650 millions de francs.

COMPAGNIE GENERALE D'ELECTRICITE

Le 24 février 1983, le groupe C.G.E. a signé avec le ministre de la Recherche et de l'Industrie un contrat de Plan fondé sur les perspectives à moyen terme établies par la Compagnie pour la période 1983-1987. Il détermine les objectifs de développement du Groupe, sa participation à la réalisation de grands objectifs d'intérêt national et les relations financières avec l'Etat actionnaire.

1. En ce qui concerne les **orientations industrielles**, la stratégie d'ensemble définie par ce contrat vise à développer les activités dans lesquelles le Groupe dispose des meilleurs atouts pour renforcer ou acquérir des positions de premier plan au niveau européen et mondial :

– dans ses **domaines d'action traditionnels**, électromécanique, construction navale et ferroviaire, entreprise électrique, B.T.P. et ingénierie, télécommunications, câbles, accumulateurs et piles, matériaux, appareils grand public, distribution, le Groupe s'assigne pour objectifs de renforcer son potentiel technique et industriel, d'améliorer sa compétitivité internationale et d'accroître son indépendance technologique.

– le contrat de Plan affirme par ailleurs la vocation du Groupe dans les **activités nouvelles de pointe** : productique (contrôle industriel, robotique, ateliers flexibles, informatique industrielle), bureautique communicante, électronique professionnelle (notamment optronique), services informatiques, liaisons optiques, télédistribution, économies d'énergies et énergies de substitution (en particulier dans le domaine photovoltaïque).

2. La C.G.E. participe aux **objectifs d'intérêt national** :

– **Emploi** : maintien du niveau global des effectifs en France, renforcement des actions de formation professionnelle, politique négociée de réduction programmée et d'aménagement du temps de travail et de développement du temps partiel, charte de l'emploi ;

– **Développement social** : renforcement des moyens d'information économique et sociale des personnels du Groupe, développement de la politique contractuelle, décentralisation du dialogue social, amélioration des conditions de travail, actions en faveur des jeunes et des femmes ;

– **Recherche-développement** : augmentation de 45 % sur la durée du Plan du volume de la recherche-développement autofinancée ;

– **Equilibre extérieur** : doublement du montant des exportations entre 1982 et 1987 ;

– **Aide aux PMI-PME** : notamment signature de conventions de stabilité.

3. Les **dispositions financières** de ce contrat de Plan prévoient que les engagements d'investissement industriel du Groupe atteindront 2 944 millions de francs en 1983.

La C.G.E. accroitra ses fonds propres ou quasi fonds propres de 900 millions de francs en 1983.

C.d.F. CHIMIE

Le 7 juin 1983, le groupe CdF-Chimie a signé avec le ministre de l'Industrie et de la Recherche le contrat de Plan fixant les grandes orientations du Groupe pour les années 1983-1985.

Ce contrat affirme et étend la vocation de CdF-Chimie dans les engrais, les résines et les encres, secteurs pour lesquels la restructuration de la chimie à capitaux publics a entraîné un élargissement des activités du Groupe ; il confirme sa vocation dans les domaines de la pétrochimie et des peintures où CdF-Chimie occupe déjà une place privilégiée.

CdF-Chimie contribuera à la politique nationale d'indépendance énergétique, en particulier par la substitution du charbon aux hydrocarbures, en liaison avec les Charbonnages de France, et par la réalisation d'économies d'énergie.

Au titre de l'exercice 1983, CdF-Chimie recevra un apport de fonds propres de 1,52 milliard de francs dont 820 MF de dotation en capital et 700 MF sont attribués au titre de la restructuration du secteur engrais.

Dès cette année, CdF-Chimie lancera un programme d'investissements pour la période 1983-1985 s'élevant à 1 milliard de francs. Les principaux projets concernent le remodelage de l'atelier d'ammoniac de Toulouse, la modernisation de l'unité de styrène de Carling selon une nouvelle technologie mise au point par les équipes de recherche du Groupe et le doublement de l'atelier de produits chlorocyanuriques de Toulouse.

THOMSON-BRANDT

Le groupe Thomson qui représente le quart de l'électronique française est l'un des acteurs essentiels de la filière électronique. Aussi, le contrat de Plan signé avec l'Etat (1) retient trois axes stratégiques pour le Groupe :

- poursuivre la recherche d'une autonomie technologique réelle dans les secteurs stratégiques ;
- concentrer les efforts du Groupe sur les secteurs porteurs ;
- augmenter l'exportation.

Le succès de cette stratégie est essentiellement conditionné par la réussite des actions actuellement conduites en vue de retrouver l'équilibre financier.

Au plan sectoriel, le groupe Thomson devra notamment :

- poursuivre sa croissance en électronique professionnelle tout en préparant son avenir à long terme dans ce secteur grâce à un important effort en recherche-développement ;
 - assurer son développement sur les nouveaux marchés porteurs dans le domaine des communications ;
 - maintenir et renforcer sa position de pôle français majeur sur l'ensemble des composants électroniques grâce à un développement de la recherche, mais aussi de l'industrialisation et de la commercialisation ;
 - développer ses activités en imageries nouvelles dans le secteur de l'électronique médicale ;
 - maintenir, et si possible développer, sa part de marché dans les produits « Grand public ».
- Le contrat de Plan détermine également la participation du Groupe à la réalisation de grands objectifs d'intérêt national.

Dans le domaine social, le groupe se fixe pour objectif de maintenir, à la fin de la période d'exécution du contrat (2), ses effectifs à son niveau actuel. En effet, à cette échéance, le développement des secteurs porteurs devra avoir compensé l'effet des mesures d'adaptation et de restructuration indispensables à court terme pour restaurer la compétitivité.

Le Groupe procèdera à un important effort de formation d'ingénieurs de haut niveau à Thomson-CSF, et de formation qualifiante longue pour le personnel de Thomson-Brandt.

Il développera avec ses sous-traitants des relations de coopération constructive qui pourront se matérialiser par la signature de conventions de stabilité.

Il contribuera à l'amélioration de l'équilibre extérieur du pays par une augmentation de ses exportations et une rationalisation de sa politique d'achats.

Enfin, les dispositions financières du contrat prévoient que les engagements d'investissement du groupe atteindront 2 900 MF en 1983.

Thomson accroîtra ses fonds propres ou quasi fonds propres de près de 1 600 MF en 1983.

(1) Note du rapporteur spécial : ce contrat de Plan a été conclu le 1er juillet 1983.

(2) Note du rapporteur spécial : il semble que cette période recouvre les années 1983 à 1985.

PECHINEY UGINE KUHLMANN

Le 5 juillet 1983, le groupe Pèchiney a signé avec le ministre de l'Industrie et de la recherche un contrat de Plan qui définit ses orientations stratégiques pour les années 1983-1985.

Après le départ de sa branche « Aciers » et de ses activités chimiques, Pèchiney concentrera ses efforts sur la production de métaux, matériaux et biens intermédiaires, contribuant au progrès de l'ensemble de l'industrie française. Le Groupe s'est fixé pour objectifs de redresser la situation de ses activités métallurgiques traditionnelles et de privilégier le développement de domaines à fort contenu technologique, notamment métaux et matériaux nouveaux.

L'achat à EDF, en capital, du droit d'usage d'une portion de centrale nucléaire correspondant à la mise à disposition, à terme, de 5 milliards de KWh par an ouvre au Groupe la perspective du maintien d'une base française dans le domaine de l'électrolyse de l'aluminium et de l'électrometallurgie.

Un effort particulier sera fait dans le domaine de l'aluminium qui constitue l'activité majeure du groupe Pèchiney. La restauration de la compétitivité de l'électrolyse française débutera par la modernisation et l'accroissement de capacité de Saint-Jean-de-Maurienne. Afin de valoriser au maximum la production de métal brut, une présence accrue dans la transformation sera développée.

La plupart de ses marchés ayant un caractère international marqué, le Groupe poursuivra sa nécessaire politique de déploiement industriel et commercial à l'étranger. Il s'efforcera de maintenir le taux élevé d'exportations de ses filiales françaises.

Un effort soutenu de recherche et d'investissement est envisagé sur les trois ans à venir ; les prévisions d'engagement d'investissements portent sur 16 milliards de francs, dont 60 % en France.

L'adaptation en profondeur de l'outil industriel se fera avec le souci permanent de la responsabilité qui doit être celle d'un grand groupe industriel tant vis-à-vis de son personnel que de son environnement social et économique, notamment des PMI et PME proches du Groupe.

Dans cet esprit, Pèchiney renforcera son système de mutation du personnel entre les sociétés du Groupe, mettre un accent particulier sur la formation et s'appuiera sur l'action de la SOFIPE, société de développement industriel destinée à revitaliser les zones d'emploi sensibles. L'objectif du Groupe sera de ne pas licencier sans proposer au préalable un reclassement.

L'amélioration des conditions de travail et d'expression de chacun au sein du Groupe sera considérée comme un des objectifs majeurs de Pèchiney.

Etabli selon les axes qui viennent d'être indiqués, le Plan d'entreprise traduit la volonté du Groupe de tirer le meilleur parti de son important potentiel humain et technique pour restaurer le plus rapidement possible sa compétitivité et retrouver en 1985 un résultat net positif.

Dans le cadre de ce contrat de Plan, P.U.K. recevra, en 1983, 2,4 milliards en fonds propres ou quasi fonds propres.